

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
2 OCTOBRE 2023 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni au lieu l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir :

M. Arnaud L'HERMINE excusé, qui a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, excepté pour la délibération n° 21 - M. Didier RIZZO excusé, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, excepté pour les délibérations n° 6, 14, 16, 19, 35 - Mme Fabienne LAMBERT excusée, qui a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, excepté pour la délibération n° 11 - Mme Joëlle ANDRIS excusée, qui a donné pouvoir à Mme Monique HEGO - Mme Maryse DUMORTIER excusée, qui a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, excepté pour la délibération n° 19 - M. Patrick ROUSSIES excusé, qui a donné pouvoir à M. Karim GANA, excepté pour la délibération n° 21.

Excusé(e)s :

M. Arnaud L'HERMINE pour la délibération n° 21 - M. Didier RIZZO pour les délibérations n° 6, 14, 16, 19, 35 - Mme Fabienne LAMBERT pour la délibération n° 11 - Mme Maryse DUMORTIER pour la délibération n° 19 - M. Patrick ROUSSIES pour la délibération n° 21

Absent(e)s :

Mme Geneviève MANNARINO - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 33 Elu(e)s présent(e)s

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023.

Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et des subdélégations données par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de Juillet et Août 2023

I. RAPPORTS		
1	Rapport annuel sur l'utilisation de la DSUCS 2022	- P 6 -
2	Gestion de la Fourrière automobile – Rapport d'activités 2022 du délégataire	- P 6 -
3	Concession de service public pour la gestion du Centre Aquatique – Approbation du rapport d'activités 2022 du concessionnaire	- P 6 -
4	Gestion du Stationnement payant – Approbation des rapports d'activités 2022 du concessionnaire	- P 6 -
5	Contrat de concession de service – Dispositif ORT de redynamisation commerciale – Rapport annuel du délégataire	- P 6 -
II. FINANCES		
6	Taxe sur les commerces vacants – Recensement 2023	- P 10 -
7	Adoption du compte financier unique de clôture du budget annexe projets rénovation urbaine	- P 11 -
8	Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023	- P 12 -
9	Décision modificative n° 1 Budget général	- P 12 -
10	Décision modificative n° 1 Budget annexe centre aquatique	- P 13 -
11	Décision modificative n°1 Budget annexe Parcs de stationnement	- P 13 -
12	Régularisation comptable	- P 14 -
13	Subvention en soutien aux populations suite au séisme qui a frappé le Maroc	- P 14 -
III. CONVENTIONS		
14	ORT – Convention cadre « chapeau » élargissant le périmètre ORT à la commune de Condé sur l'Escaut	- P 15 -
15	Signature d'un contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord	- P 15 -
16	Convention de subventionnement à la BGE (Boutique de Gestion Espace)	- P 16 -
17	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment de police municipale, d'un centre de supervision urbaine et d'un hôtel de police nationale, comprenant un stand de tir, sur le site de Forgeval et autorisation de Monsieur le Maire à le signer	- P 17 -
18	Convention cadre avec la ville de le Cateau-Cambrésis pour l'utilisation d'un stand de tir	- P 18 -
19	Convention de partenariat entre la ville et l'état relative à la vidéo protection « Convention Belvédère »	- P 19 -
20	Convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre le musée de Valenciennes et l'Etat	- P 20 -
21	Convention de partenariat entre le Pôle Lecture Publique et le Phénix	- P 20 -
IV. AMENAGEMENT URBAIN		
22	Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Valenciennes et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour l'aménagement des espaces publics du quartier de l'Avenue de Liège	- P 21 -
23	Procédure d'état d'abandon – acquisition d'immeuble	- P 22 -
24	Renouvellement de la convention opérationnelle NPNRU Chasse Royale, Avenue de Denain	- P 22 -
V. ANRU		
25	Approbation de la création et réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée dans le cadre de la requalification de l'Entrée Nord de l'agglomération Valenciennoise	- P 23 -
26	Avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à la restructuration de l'Entrée nord de Valenciennes	- P 23 -
VI. OPERATIONS IMMOBILIERES		
27	Acquisition auprès de la SCCV LE DOMAINE du terrain cadastré AB n° 824 sise avenue de Denain à Valenciennes	- P 27 -
28	Acquisition du garage situé 48 rue Lompriez à Valenciennes parcelle cadastrée Z n° 782 et droits indivis dans le passage commun cadastré Z n° 780	- P 27 -

VII. REGULARISATIONS FONCIERES		
29	Classement de la parcelle cadastrée A n° 250 sise rue St Roch à Valenciennes dans le domaine public communal	- P 28 -
VIII. ADMINISTRATION GENERALE		
30	Construction d'un parking silo boulevard des Alliés à Valenciennes (friche Forgeval) - Procédure de passation d'un marché public global de performance – Constitution du jury	- P 29 -
31	Adhésion à l'ADOPTA pour une gestion pluviale optimisée	- P 29 -
32	Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	- P 30 -
33	Dénomination de rues quartier de la Chasse Royale	- P 30 -
34	Dénomination de voirie – Rue Pierre de la Roque	- P 30 -
35	Dates de dérogation au repos dominical – Année 2024	- P 30 -
36	Acceptation du don d'un tableau par M. Nogacki	- P 31 -
37	Election de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un membre titulaire	- P 31 -
38	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (E.S.A.D.)	- P 31 -
IX. RESSOURCES HUMAINES		
39	Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (ESAD)	- P 32 -
40	Prise en charge des titres de transports publics pour les trajets réalisés entre le domicile et le lieu de travail des agents	- P 34 -
41	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification des montants annuels minima et maxima d'IFSE et de CIA	- P 35 -
42	Modification de la participation à la complémentaire Santé et à la Prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation	- P 35 -
43	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 35 -
X. QUESTIONS ORALES		
<p>Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »</p> <p>M. Quentin OMONT</p> <p><i>1.M. le Maire, On ne peut pas le nier, une certaine dynamique autour du vélo apparaît depuis quelques mois voire quelques années à Valenciennes, renforcée sans doute par le choc du COVID mais aussi initiée par quelques élus décidés à faire enfin sortir la ville et le territoire du "tout voiture."</i></p> <p><i>Nous saisissons l'occasion du vote en juin dernier du plan vélo sur les deux agglos, du succès du dernier Vélotour et du dossier intéressant de La Voix du Nord sur les mobilités dans notre région, pour vous inciter à faire quelques efforts pour ne pas éteindre la dynamique mais au contraire l'amplifier. La Voix du Nord l'a bien rappelé dans un de ses derniers articles à ce sujet : les déplacements à vélo progressent certes, mais partent de tellement bas (2% peut-être) et la voiture encore tellement présente (environ 2/3 des déplacements quotidiens), que le pari d'un doublement voire d'un triplement des déplacements à vélo d'ici 2030 est loin d'être gagné. Ce qui, soit dit en passant, ne mettrait même pas encore Valenciennes au niveau des villes de taille équivalente ayant fait des efforts dans ce domaine...</i></p> <p><i>Les aménagements vélo votés en juin vont mettre plusieurs années avant d'être réalisés, et plus de temps encore à produire leurs effets, pas avant 2028-2030. Or il y a urgence, en matière environnementale et sanitaire au moins. Quelles actions concrètes et rapides allez-vous mener d'ici là à Valenciennes en ce sens? Pourrait-on le savoir dans les grandes lignes?</i></p> <p><i>Durant l'été les services techniques de la ville avaient mis un soin particulier à repeindre en rouge et blanc les passages piétons des abords immédiats des écoles. C'est une très bonne chose. Ne pourriez-vous pas dans le même esprit, marquer systématiquement de bandes cyclables toutes les rues de Valenciennes, ainsi que les franchissements des ronds-points et des rues, et les entretenir? Ne pourriez-vous pas décider très vite de poser des arceaux supplémentaires, des garages sécurisés, à commencer par la place d'Armes et aux abords et aux autres endroits stratégiques de la ville? Ne pourriez-vous pas décider de créer une petite bande cyclable sur cette même place d'Armes, de façon à ce que les cyclistes puissent aisément la traverser? Les cyclistes attendent ces signaux positifs rapides et forts traduisant un nouvel état d'esprit.</i></p> <p>Mme. Luce TROADEC</p> <p><i>2. M. le Maire, Pas un jour ne se passe sans qu'il soit fait écho dans les médias des difficultés des Français les plus modestes à se nourrir, se loger, s'équiper, payer les factures, vivre tout simplement, dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, d'inflation et de baisse des salaires qui ne la suivent pas.</i></p> <p><i>Dans le même temps l'extrême droite et une bonne partie de la droite se déchainent contre les "fraudeurs sociaux", les prétendus "assistés" et autres profiteurs d'allocations sociales, sans parler de tout le racisme qui l'accompagne.</i></p>		- P 36 -

Emmanuel Macron et son Gouvernement annoncent leur plan "antifraude sociale", durcissent les conditions d'accès aux allocations chômage, et exigent (comme votre ami Christian Poiret au Département) des travaux d'intérêt général en contrepartie du RSA. Bref, la guerre aux pauvres est déclarée jusqu'au plus haut sommet de l'Etat. Nous voulons croire que ce n'est pas ce genre d'approche qui guide les actions de la ville en direction des plus nécessiteux. Nous avons voté ici même l'année dernière une rallonge de 400 000 euros au budget du CCAS précisément dans ce contexte de crise sociale. Pourriez-vous nous éclairer sur la situation budgétaire actuelle du CCAS, les prévisions d'évolution, la situation et l'évolution du nombre de bénéficiaires de ces actions à Valenciennes?

Questions du groupe « Défendre les Valenciennois »

M. Franck DELOGE

1. Monsieur le Maire, Depuis quelques jours, les habitants reçoivent tout à tour leurs avis d'imposition sur le foncier bâti. A l'ouverture des enveloppes, ce sont pour beaucoup une mauvaise surprise, car l'Etat a décidé d'augmenter les taux, sans doute pour pallier un manque de recettes depuis la suppression de la taxe d'habitation... La part communale elle n'augmente pas, l'une des raisons pour laquelle, nous avons voté le budget précédent. Ma question est donc la suivante : Comment la ville de Valenciennes se positionnera-t-elle à l'avenir ? Envisagez-vous également d'augmenter les taux ? Si vous pouviez donc, Monsieur Le Maire, nous apporter des éclaircissements sur la politique fiscale que vous avez choisi de mettre en place. Je vous remercie.

- P 39 -

Mme Chantal PLAQUET

2. Monsieur le Maire, J'aimerais poser une question concernant l'avenir du quartier du Faubourg de Cambrai et sa prochaine transformation avec l'arrivée de nouveaux bâtiments et la réfection de la voirie. Les voiries dans le quartier sont actuellement vétustes, étant l'un des derniers quartiers à ne pas avoir bénéficié d'une réhabilitation complète. J'aimerais savoir quand vous comptez envisager les travaux : avant, pendant ou après la construction des nouveaux bâtiments ? Pendant les travaux de réhabilitation, la caserne de pompiers située à l'entrée de cette avenue sera impactée. Il serait donc nécessaire d'anticiper l'éventuelles perturbations et de trouver une solution pérenne pour que les sapeurs-pompiers puissent continuer à remplir leur mission avec efficacité. L'avenue George Pompidou, qui est également une route départementale, se trouve juste au-dessus du quartier et offre un accès rapide aux autoroutes. Si un projet de nouvelle voie venait à se concrétiser, il serait porté par le département. Ne pourrait-on pas l'avoir étudié au plus tôt, étant donné que les pompiers de Valenciennes interviennent dans de nombreuses communes de notre arrondissement ? et dans le futur laisser les deux sorties pour les pompiers. Si vous pouviez nous apporter des précisions à ce sujet. Je vous remercie

- P 39 -

IX.	ANNEXE	
	Délibérations	- P 42 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

L DEGALLAIX

Bien on m'indique que nous avons le quorum.

Avant de démarrer la séance, j'ai quelques excusés.

Monsieur L'Herminé excusé qui donne pouvoir à Madame Colson jusqu'à son arrivée,

Monsieur Rizzo qui donne pouvoir à Madame Beyrouti,

Madame Lambert à Monsieur Audegond,

Madame Andries à Madame Hégo,

Madame Dumortier à Madame Noiret,

Monsieur Roussiès à Monsieur Gana.

Je propose de désigner comme secrétaires de séance, Emile Leclercq et Franck Deloge s'ils sont d'accord ?

Je les en remercie.

Et je vous propose sans plus attendre de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

En démarrant par une série de rapports.

I RAPPORTS**1. Rapport annuel sur l'utilisation de la DSUCS 2022**

Délibération adoptée par 39 voix pour

2. Gestion de la fourrière automobile - Rapport d'activité 2022 du délégataire

Délibération adoptée par 39 voix pour

3. Concession de service public pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes - Approbation du rapport d'activité 2022 du concessionnaire

Délibération adoptée par 39 voix pour

4. Gestion du stationnement payant - Approbation des rapports d'activités 2022 du concessionnaire

Délibération adoptée par 39 voix pour

5. Contrat de concession de service - dispositif ORT de redynamisation commerciale - Rapport annuel du délégataire**L DEGALLAIX**

Je vous propose de passer les 5 rapports qui ne nécessitent pas de vote, mais juste l'approbation et un dont acte sur ces 5 rapports annuels de l'année 2022 qui concernent donc, la DSCS, la fourrière automobile, le centre aquatique, la SPL et le dispositif de redynamisation commerciale.

Je suppose que vous avez lu avec beaucoup d'intérêt l'ensemble de ces rapports.

Il nous est donc demandé de prendre acte de ces 5 rapports.

Madame Lorette.

N LORETTE

Oui, je souhaiterais intervenir sur le rapport concernant la SPL.

Le stationnement revient régulièrement dans toutes les conversations, ça me semble donc.... Enfin voilà, j'ai des choses à...

Alors ce rapport de la SPL montre que les parkings en ouvrage sont toujours déficitaires. Espérons que les investissements et travaux réalisés pour les améliorer inversent la tendance en 2023, d'autant qu'un nouveau parking en ouvrage est prévu sur le site Forgeval pour la coquette somme de 9 millions d'euros, ce n'est pas rien.

Cela dit, le bénéfice de la SPL est en progression et atteint 748 000 €.

Bref, c'est le stationnement en voirie qui compense les pertes des parkings en ouvrage.

Le rapport d'activité montre également que le taux d'occupation annuel des parkings en ouvrage a même baissé entre 2021 et 2022 passant de 60 % à 54 %. Afin de corriger cette mauvaise pente, tout le centre-ville est passé en zone orange, avec pour conséquence que c'est un peu moins cher de se garer dans les parkings en ouvrage aujourd'hui. Mais tous les Valenciennois sont-ils au courant.

Bref, pour équilibrer les comptes de la SPL vous êtes montés les tarifs du stationnement en voirie ainsi que son extension qui se poursuit toujours. Est-ce vraiment bénéfique au commerce.

Ce serait intéressant d'avoir le bilan de l'expérimentation de la gratuité tous les samedis au printemps.

J'aimerais également comprendre pourquoi la gratuité le samedi démarre à 14h30 et non à 14 heures. Bref.

Cher stationnement en cette période d'inflation et de pouvoir d'achat en berne. C'est pourquoi il devient urgent de disposer de nouveaux parkings relais gratuits, de nouvelles aires de co-voiturage et aussi de développer les transports en commun avec de meilleures fréquences.

J'adhère aussi au souhait d'étendre la gratuité des transports publics pour les personnes à faibles ressources.

La mobilité est une vraie difficulté et 32 % des Valenciennois n'ont pas de voiture. Ce serait une belle alliance de l'écologie et du sociale.

La revalorisation de la prise en charge des trajets entre le domicile et le travail qui passe de 50 % à 75 est une mesure qui va dans le bon sens et c'est une délibération que nous sommes amenés à voter tout à l'heure.

On constate également une sacrée augmentation des recettes de FPS qui passe de 57 000 € en 2021 à 92 000 € en 2022. Les prunes rapportent gros. 927 000 € dans les caisses de la ville. Bref, très coûteuses voitures.

Il est urgent de limiter sa place dans nos vies si on veut sauvegarder la planète.

L DEGALLAIX

Merci.

Y-a-t-il d'autre intervention ?

Q OMONT

C'est compliqué, mais comme vous proposez de voter tout d'un seul coup, nous heu on a prévu d'intervenir.

L DEGALLAIX

Il n'y a pas de vote hein.

Q O M O N T

Oui, je sais mais ce sont des rapports qui sont en délibération et ils appellent aussi, ils peuvent appeler aussi une discussion.

Moi j'aimerais un mot sur le rapport du stationnement payant, la gestion du stationnement payant comme Madame Lorette, mais aussi sur les rapports concernant le commerce, la redynamisation commerciale, parce que je pense que les deux sont liés.

A première vue, on pourrait se réjouir de la plutôt bonne santé financière de la SPL Stationnement et souhaiter que cela dure. C'est vrai que les recettes de stationnement en voirie permettent de combler les déficits des parcs clos, qui ne sont pas assez occupés, et pour éviter qu'ils le soient encore moins, vous avez choisi de les maintenir peu chers et même gratuits à certaines heures.

Vous avez comme objectif essentiel de permettre aux automobilistes de continuer à fréquenter les commerces de centre-ville et vous ne voulez pas non plus casser les efforts de redynamisation et de soutien au commerce.

On pourrait applaudir à cela aussi, à la lecture du rapport de la délibération 5 et dire qu'au fond, le commerce à Valenciennes ne se porte pas si mal.

Mais cette politique que vous menez selon nous est problématique. Mis à part le fait que la situation de nombreux commerces à Valenciennes reste très fragile, ou est de plus en plus fragile, ce que nous reconnaissons ne tient pas qu'à vous, vous soutenez trop indifféremment tout type de commerce. Hors, il y a urgence à accélérer l'adaptation de la ville et ses activités.

D'abord, il faudrait clairement accompagner les commerçants dans le changement, ce qui est trop peu fait ici et pas assez affiché. Je ne dis pas que rien n'est fait dans la transition vis-à-vis d'eux, des choses sont engagées, ils ne nous attendent pas non plus pour s'adapter mais quand on voit les efforts déployés dans certaines villes depuis des années, on voit à quel point vous manquez, nous manquons, vous manquez de volontarisme ici.

Le résultat c'est que très peu, très très peu de commerces de notre centre-ville vendent des produits durables ou de seconde main, ils misent vraiment sur le commerce local. Les magasins d'alimentation bio sont absents, désespérément absents, à l'inverse le commerce traditionnel est partout. On peut facilement en dresser la liste.

Ensuite, il faudrait aller beaucoup plus vite dans la réduction de la Place de la voiture en ville, et ce pour au moins 3 raisons :

- 1- La voiture individuelle qu'elle soit thermique ou électrique induit fortement un style de consommation mondialisé et destructeur qu'il faut bannir,
- 2- Elle génère de nombreuses nuisances,
- 3- Elle occupe énormément d'espace, hors dans les années qui viennent nous allons devoir impérativement récupérer des espaces pour végétaliser et renaturer la ville beaucoup plus que ce que vous avez plus ou moins commencé à faire à Valenciennes car vous favorisez aussi beaucoup les constructions immobilières sans concertation et sans trop vous soucier de ce qui reste au sol. Il faut dès maintenant imaginer la ville et la vie en ville dans 30 – 40 ou 50 ans, quand il fera beaucoup plus chaud qu'actuellement où déjà on bat des records de chaleur presque tous les mois, et

toutes nos habitudes de vie de consommation seront bouleversées. Entre une place de parking devant chez soi en centre-ville et un arbre, je suis sûr que tout le monde choisira l'arbre sans hésiter. Merci.

L DEGALLAIX

Une dernière intervention.

L TROADEC

Moi j'avais juste une question sur la dotation, le DSUCS, puisque c'est le rapport 2022, on voit que les services d'aide à domicile soins infirmiers etc.... pour les personnes âgées ça représentait quand même une somme intéressante, qui j'imagine n'a plus été affectée aux mêmes usages puisque les services ont été fermés. Est-ce que vous pouvez nous préciser de quelle façon ces crédits ont été re-ventilés.

L DEGALLAIX

Bien je ne commente jamais les rapports surtout ceux de l'année précédente, voilà, on juste cette question-là pour dire que les chiffres qui sont à l'intérieur sont des chiffres qui concernent bien évidemment qu'une période de l'année, puisque nous avons arrêté les services en juillet, donc, forcément les chiffres sont moins importants que ce qu'ils n'étaient d'ordinaire, puisqu'on a un fonctionnement sur 7 mois. Voilà, tout simplement.

L TROADEC

Ça n'était pas ça ma question, c'est que ces services ont fermé, donc là c'est peut-être sur 7 mois, mais donc sur 12 mois ça fait des sommes encore plus importantes, comment dans les budgets qui sont en cours, qui sont prévus pour les années à venir vous vous imaginez utiliser ces sommes.

L DEGALLAIX

Ne vous inquiétez pas on a suffisamment de projets pour pouvoir les réaliser, on doit suffisamment faire face à un certain nombre de contraintes qui nous tombent sur le coin de la tête régulièrement, pour faire en sorte que dans le budget général, tout cela soit utilisé de la meilleure façon possible et bien évidemment en direction de la deuxième jambe qui nous fait fonctionner et marcher comme il faut à la ville, c'est-à-dire, l'urbain, mais surtout l'humain, et donc sur les politiques sociales telles que nous les pensons au sein de la ville de Valenciennes, c'était le cas avec le CCAS, c'est le cas avec la cantine à 1 €, voilà un certain nombre de sujets qui permettent de compenser et de retrouver une partie de cette affectation, et je vous rappelle que ce sont des sommes qui sont versées par l'Etat et que quand vous arrêtez les services, et bien vous perdez le financement également, donc voilà. Donc il y a une partie de ces sommes là que nous ne voyons plus dans les caisses de la ville, forcément.

Bien, nous prenons acte donc de l'ensemble de ces rapports.

Je vous propose de passer à la délibération suivante.

Délibération adoptée par 39 voix pour

II FINANCES**6. Taxe sur les commerces vacants – Recensement 2023****L DEGALLAIX**

Taxe sur les commerces vacants, nous renouvelons pour 2023 l'opération sur les commerces vacants. Vous avez bien évidemment en pièce jointe l'ensemble des commerces concernés. Les taux d'imposition selon les années de vacances, et il est proposé de reconduire ce dispositif qui a montré effectivement toutes ses preuves. Madame Plaquet souhaite intervenir.

C PLAQUET

Voilà, Monsieur le Maire, cette taxe sur les commerces vacants a pour but de libérer les locaux et d'éviter que des vitrines restent vides en incitant les propriétaires à les louer. La Ville de Valenciennes a-t-elle des échanges avec les propriétaires, notamment un suivi pour les aider à entrer en contact avec de futures enseignes. J'en profite pour vous demander un petit point d'étape sur le passage de la Paix, y-a-t-il une évolution dans sa remise en état. Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Alors, oui effectivement, c'est une taxe un peu coercitive, mais le but ce n'est pas de récupérer... c'est 20 000 € la taxe sur les commerces vacants, donc ce n'est pas ce qui permet de boucler le budget de la ville, bien évidemment c'est d'inciter les gens, et la ville joue son rôle de go-between entre les futurs investisseurs et les propriétaires de cellules vacantes. Ce n'est pas toujours facile, parce que pour un certain nombre, ils ont tellement un patrimoine important et qu'ils gèrent de très loin, que c'est vraiment peanuts pour eux et qu'ils restent insensibles, quel que soit d'ailleurs le taux que l'on pourrait mettre sur la vacance, c'est-à-dire si demain on était à 80 %, ça ne changerait rien, au contraire ça leur crée du déficit foncier, ce qui les arrange au moment de leur déclaration fiscale. Donc, oui nous faisons ce rôle, ça a eu des vertus parce qu'un certain nombre de commerces ont trouvé preneurs avec cette mesure incitative, mais pas que, elle rentre dans le cadre d'un programme beaucoup plus long, plus large de revitalisation du commerce. On l'a vu avec le dispositif d'ORT mais pas que, on aura à voter une subvention pour la BGE, voilà tout cela fait partie d'un éco système qui est animé, et donc, oui effectivement on essaie autant que faire ce peut de faire en sorte que les locaux soient loués plutôt que de percevoir une taxe, ça c'est le premier point.

Sur le dossier compliqué, lourd du Passage de la Paix, qui voilà... on avance, petit à petit, Jean Marcel Grandame pourrait me le confirmer, on commence, on a réussi enfin à mettre autour de la table les propriétaires à racheter un certain nombre de cellules à définir le projet, donc tout cela se construit, prend du temps, mais sur une échelle de zéro à cent, on est resté très longtemps à zéro sur l'état d'avancée de ce dossier, on est à 30 ou 40 % ; en état d'avancée aujourd'hui, on a encore quelques échanges avec d'autres partenaires, puisque forcément l'idée c'est de redonner vie à ce passage, c'est d'exploiter

les étages donc il nous faut des partenaires immobiliers, mais tout ça commence à prendre forme et en tout cas on a réussi une chose c'est à retrouver et identifier l'ensemble des propriétaires, à les mettre autour de la table, et leur faire accepter l'idée de vendre pour un projet d'intérêt général. Voilà, donc on a je crois une dizaine à peu près d'acquisitions qui ont été faites sur le sujet, on poursuit mais c'est pour le cout un travail de fourmis, mais ça avance.

C PLAQUET

Merci.

L DEGALLAIX

Bien ne prennent pas part à cette délibération, Monsieur Rizzo... Oui.

N LORETTE

J'ai une petite question concernant les commerces vacants depuis plus de 4 ans.

On sait qu'actuellement le marché du locatif est hyper tendu. Est-ce que certains commerces fermés depuis si longtemps, est-ce que ça ne vaudrait pas le cout de les transformer en logements et d'aider les propriétaires à les transformer effectivement en habitation.

L DEGALLAIX

C'est une idée de Jean Claude Dulieu, que nous avons reprise et on le fait systématiquement avec les propriétaires, mais je ne peux pas imposer aux propriétaires de modifier l'usage de leur bien, et s'ils n'ont pas envie de le faire ils ne le font pas.

Donc, cette idée-là elle émane de Jean Claude, on a travaillé ensemble très longtemps sur le sujet, et avec très peu de succès on a eu une ou deux transformations mais le propriétaire reste libre de ses choix et de l'usage qu'il veut faire de son bien.

Bien y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

7. Adoption du compte financier unique de clôture du budget annexe projets rénovation urbaine

L DEGALLAIX

L'adoption du CFU pour la clôture du budget annexe du projet de rénovation urbaine qui se termine, donc on revient à l'usage maintenant définitif de clôture de ce compte 4 500 000 € en investissement et un déficit de fonctionnement de 110 000 € sur le volet fonctionnement.

Pas de remarque particulière sur cette délibération à laquelle je ne prends pas part c'est Armand Audegond qui fait voter. Je sors.

A AUDEGOND

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Je reviens aussi vite que je suis sorti.

Délibération adoptée par 38 voix pour et 1 non-participation au vote (M. DEGALLAIX)

8. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023**L DEGALLAIX**

Vous avez un certain nombre d'admissions en non-valeur et créances pour 2023, sur un montant moins important que ce que nous connaissions les années précédentes, une demande de mettre en perte et profit pour un montant de 12 500 €. Pas de remarque particulière je suppose sur cette délibération ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

9. Décision modificative n°1 Budget général**L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite 3 délibérations que je vous propose de regrouper.

La délibération sur le budget général et nos DM sur les budgets annexes.

A la proximité et à l'approche de nos débats budgétaires, les délibérations modificatives de modifications d'orientation des budgets que nous avons votées ou pas d'ailleurs, c'est le cas sur la DM pour un certain nombre de choses, un entretien des espaces verts, le fleurissement de l'école des acacias, les assises nationales du centre-ville, sur le chapitre 011. Et puis une régularisation annuelle entre les prévisions et les réalisations du chiffre d'affaires de l'année de la SPL, tel qu'inscrit dans le contrat de DSP en investissement, l'acquisition de logiciel, l'achat de mobilier et un certain nombre de travaux qui ont été réalisés dans la maison de quartier centre-ville constituent la majeure partie de ces régularisations comptables, et délibérations modificatives.

Oui.

J PRESSOIR

C'est uniquement sur le budget général, si vous voulez.

C'est vrai, vous l'avez rappelé, on est dans une période charnière entre la fin d'un exercice et les orientations finalement du Ministre de l'économie qui ne sont pas au beau fixe.

Peut-être que ça serait quand même intéressant finalement, c'est de faire un point à travers ce budget général qui est peut-être l'aboutissement de l'évolution et c'est vrai que l'on a eu des inquiétudes en 2022 sur les craintes qui étaient affichées sur les hausses des prix.

L DEGALLAIX

Faites une intervention sur la délibération modificative qui concerne 4 points.

J PRESSOIR

Je vous donne mon point de vue sur les 4 points si vous voulez.

L DEGALLAIX

Allez-y.

J PRESSOIR

Allons-y, si vous voulez on va revoir.

En ce qui me concerne sur le chapitre 11 ce qui est apparemment la viabilisation et les contraintes ont été respectées, apparemment vous dominez peut-être le montant, ce qui avait été prévu. Il y a une stabilité sur les charges de personnels apparemment puisque vous avez intégré les points d'indice revalorisation des points d'indice de l'année dernière mais au 1^{er} juillet il y avait aussi une revalorisation de 1,5 % apparemment vous êtes bien, ça s'est bien passé.

Maintenant vous avez une stabilité aussi qui reste sur le compte 65 où finalement la subvention du CCAS est restée constante.

Donc, vous avez intégré dans un premier temps 20 millions d'euros au niveau du résultat. Et voilà, c'était un peu le bilan, qu'est-ce qu'on peut tirer de cet exercice qui s'achève finalement. On se prononce sur la DM n°1, mais c'est le résultat d'un exercice qui est sous tendu sur l'arrière. Voilà, ce que je souhaitais dire.

L DEGALLAIX

Merci.

Donc sur la délibération 11, ne prennent pas part au vote Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Madame Leclercq.

Donc je propose de voter la 9, la 10, et la 11 de façon conjointe.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

10. Décision modificative n° 1 Budget annexe centre aquatique**L DEGALLAIX**

Délibération adoptée par 39 voix pour

11. Décision modificative n° 1 Budget annexe Parcs de stationnement**L DEGALLAIX**

Délibération adoptée par 33 voix pour et 5 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI- VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

12. Régularisation comptable**L DEGALLAIX**

Régularisation comptable sur la 12 suite à un contrôle de la CRC sur l'acquisition faite en 93 sur un terrain à la Briquette par l'Office Public d'Aménagement et de Constructions du Nord. Il faut constater maintenant l'absence d'obligation de remboursement de la collectivité sur cette opération, et effectuer les démarches nécessaires pour la clôture et l'apurement de ce compte.

Pas de remarque particulière ? Je suppose.

Délibération adoptée par 39 voix pour

13. Subvention en soutien aux populations suite au séisme qui a frappé le Maroc**L DEGALLAIX**

Une subvention en soutien aux populations suite au séisme qui a frappé le Maroc, nous avons une association locale sur le quartier de la Cité des Jardins et du Faubourg de Cambrai qui se mobilise fortement sous l'impulsion de son Président, Monsieur Marfoud Mérabet, qui fait un travail remarquable avec d'ailleurs la ville de Marly également, et ils nous ont sollicités pour pouvoir les accompagner dans les démarches, notamment sur l'achat de bungalow pour pouvoir reloger une partie des gens qui se retrouvent aujourd'hui encore un peu isolés, nous avons souhaité, comme nous le ferons à l'agglomération lors de notre conseil communautaire de la semaine prochaine, apporter un soutien local, le soutien de l'agglomération se fera au national pour accompagner celles et ceux qui œuvrent et qui sont d'ailleurs au moment où je vous parle au Maroc et qui nous font parvenir régulièrement des vidéos pour montrer le travail remarquable qu'ils effectuent là-bas. Je propose de les accompagner au travers de cette subvention de 5000€.

Je pense que tout le monde sera d'accord pour cette initiative locale ? Je vous remercie pour cette belle unanimité.

Délibération adoptée par 39 voix pour

III CONVENTIONS**14. ORT – Convention cadre « Chapeau » élargissant le périmètre ORT à la commune de Condé sur l'Escaut****L DEGALLAIX**

L'Agglo nous demande de valider une convention cadre qui élargit le périmètre de l'ORT à la commune de Condé sur l'Escaut. Je pense que tout le monde sera d'accord.

Didier Rizzo ne prend pas part au vote.

Oui allez-y.

Q OMONT

Je trouve que c'est très bien d'étendre le périmètre de... pour la revitalisation du territoire à Condé, mais pourquoi faire exactement ? Est-ce que à un moment donné on se posera la question de l'extension sans fin des zones commerciales, de celle d'Aulnoy en limite avec Trith, de celle du Mont Houy même à Saint Waast ou à la Briquette où on déroule le tapis rouge à Lidl et Action, parce que c'est quand même ce type de commerces et ce type de zones qui tuent les centres-Villes, et les centres-bourgs, et il me semble que la politique c'est un peu celle du pompier pyromane, on étend des zones et puis ensuite, on se dit il n'y a plus de commerce dans le centre-ville. Est-ce que l'on se pose vraiment ces questions-là ?

L DEGALLAIX

Je ne me positionnerai pas sur bien évidemment ce que souhaite faire la commune de Condé sur Escaut dans le cadre de l'élargissement de ce périmètre, mais en tout cas, moi je donne un avis favorable pour leur donner les moyens en tout cas de développer leurs commerces de centre-ville dans les meilleures conditions possibles et de profiter de l'aide nationale sur le sujet avec les vertus que l'on a connues sur la ville de Valenciennes, je leur souhaite le même succès.

Donc, Didier Rizzo ne participe pas au vote.

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

15. Signature d'un contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord**L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite une série de conventions tout d'abord avec la médiathèque départementale du Nord. Bon, ils nous ont sollicités depuis très longtemps, en terme d'ingénierie et sur les logiciels etc... Je pense que l'on pourra avoir un regard un peu pertinent de la part du Département sur le sujet, c'est la raison pour laquelle, après de nombreuses demandes, nous avons répondu favorablement aux sollicitations de la Médiathèque Départementale et nous vous proposons de signer avec eux le contrat d'objectifs. Oui.

L TROADEC

Le document qui nous a été transmis un petit peu étrange quand même parce qu'il y a des plans... Alors je ne sais pas si c'est un document préparatoire qui n'a pas été remis à jour, mais on aurait bien aimé connaître l'état des choses et les objectifs à atteindre.

L DEGALLAIX

Ils n'ont que ce type de convention pour les communes de moins de 10 000, voilà, donc il y a un certain nombre de demandes pour lesquelles nous n'avons pas à répondre puisque mettre un personnel de catégorie A, on en a déjà 2 à la Médiathèque, donc on y répond largement. On a signé vraiment pour avoir leur vision, leur appui logistique, sur l'évolution de l'ensemble des process, des logiciels, bon voilà, pour le reste on n'est pas sur un niveau de d'une Médiathèque de 5 ou 6000 habitants. On est structuré pour répondre à la majorité des demandes. Donc, c'est vraiment une convention d'usage, on ne répondra aux objectifs, mais on va vraiment tisser un lien partenarial pour faire évoluer un petit plus notre Médiathèque et une des missions qui est la nôtre c'est de la mettre en réseau avec un certain nombre d'autres Médiathèques et là, c'est là où le conseil Départemental peut nous donner un coup de main sur le sujet. Voilà, c'est vraiment l'objet de cette délibération.

Donc pas de vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

16. Convention de subventionnement à la BGE (Boutique de Gestion Espace)**L DEGALLAIX**

Une convention de subventionnement pour aider la BGE comme nous le faisons à l'implantation de commerces nouveaux, à hauteur de 3 000 € par commerce ; et nous proposons de renouveler cette enveloppe à hauteur de 50 000 € pour l'ensemble des ouvertures qui pourraient avoir lieu sur l'année 2024.

Didier Rizzo, là aussi ne participe pas à cette délibération. Tout le monde est d'accord pour reconduire le dispositif ?

Oui.

L TROADEC

Moi j'ai quand même une question, à chaque fois je m'interroge un peu je trouve que c'est une bonne approche des choses, mais sur la modestie des sommes et la faiblesse des critères, enfin, Monsieur Omont en a parlé, le fait qu'il n'y ait aucun critère qui apparaisse sur la sélection des dossiers, comment, puisque l'on voit que des commerces ouvrent puis ferment, alors on peut se satisfaire d'un simple turnover mais est-ce que ça ne serait pas bien peut-être de sélectionner, et peut-être de donner un peu plus d'argent.

L DEGALLAIX

Mais vous ne voyez que la face cachée de l'iceberg, vous n'avez pas lu la délibération puisque c'est une convention avec la BGE et que nous sommes plusieurs acteurs autour, Valenciennes attractive, BGE, Ville de Valenciennes, et que ce dispositif fonctionnait sans la ville de Valenciennes, comme il fonctionne dans beaucoup de communes sans l'implication de la ville et que nous sommes allés au-delà de ce qui existait, ce qui fait qu'on arrive parfois même à des accompagnements quasiment à 90 % sur l'installation, avec des critères bien pointus, des jurys qui se réunissent très régulièrement, tout ça n'est pas fait à la légère mais même si je suis d'accord avec vous, il y a un micro climat à Valenciennes pour dire que le commerce se porte finalement un peu moins mal qu'ailleurs, ça n'empêche qu'il faut rester vigilant, que les problèmes de pouvoir d'achats restent compliqués, et que des commerces ouvrent, ferment, on a cette chance à Valenciennes, c'est d'avoir quasiment une réouverture dans la foulée des fermetures ce qui n'est quand même pas le cas partout et nous allons pouvoir à nouveau annoncer que nous avons un linéaire de quasiment 600 mètres à l'entrée de la rue de Famars jusque chez Pandora où nous n'aurons aucun commerce vacant, ce qui est un exploit quasi unique en France, et d'ailleurs, vous savez la tenue des assises nationales de centres-villes qui se tenait pour la première fois dans une ville de moins de 100 000 habitants, je pense ne sont pas dû au hasard ou à la sympathie qu'avait les membres du comité directeur pour le Maire de Valenciennes et son adjoint au commerce, mais bel et bien pour le travail qui est effectué. Donc, sur cette convention BGE, il y a des critères, et nous sommes un des nombreux partenaires qui favorisons l'accès au commerce en centre-ville et je pense que nous pouvons nous en réjouir.

Tout le monde est d'accord pour cette subvention.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

- 17. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment de police municipale, d'un centre de supervision urbaine et d'un hôtel de police nationale, comprenant un stand de tir, sur le site de Forgeval et autorisation de Monsieur le Maire à le signer**

L DEGALLAIX

C'est l'approbation d'avenant sur la construction de l'Hôtel des polices. L'ensemble des jurys s'étant réuni nous avons validé, modifié et intégré l'ensemble des augmentations budgétaires sur les différentes remarques qui avaient été faites par les services de l'Etat, intégrer l'ensemble des évolutions budgétaires pour terminer sur un projet qui sera notifié cette semaine à hauteur de 37 millions d'euros pour l'Hôtel des polices. C'est l'objet de cette délibération. On reviendra bien évidemment très souvent puisque vous aurez les avenants 2 – 3 – 4 – 5 au fil de l'avancée de ce dossier. Et il y aura un nouvel échancier aussi, puisque nous devons signifier à l'intérieur les remboursements

également de l'Etat etc... et caler avec eux, parce que je rappelle que la ville ayant la maîtrise d'ouvrage déléguée, fait les avances de fonds et se fait rembourser par l'Etat, donc nous aurons un nouvel échéancier qui vous sera proposé dans un conseil municipal prochain, lorsque nous aurons défini avec l'Etat la nature et le rythme de ces remboursements.

N LORETTE

Inaudible.

L DEGALLAIX

Quand vous rajoutez les surfaces complémentaires, pour le bien être des agents, quand vous faites des modifications d'usages, forcément ça a un cout et puis vous rajoutez la hausse des matières premières entre le moment où vous lancez l'appel d'offres et la réalité, vous avez 5 millions de plus.

Mais soyons heureux que l'Etat malgré l'augmentation ait quand même validé le fait de maintenir ce commissariat en centre-ville, il y a des endroits où il y a une augmentation un peu moins importante et ils ont arrêté le projet. Donc, je pense que l'on peut s'en réjouir.

N LORETTE

Depuis le temps qu'on l'attend, le nouveau commissariat, ça serait dommage.

L DEGALLAIX

C'est pour ça... je ne vous propose pas une holà pour voter cette délibération mais on n'est pas loin.

Bien des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

18. Convention cadre avec la Ville de le Cateau-Cambresis pour l'utilisation d'un stand de tir

L DEGALLAIX

Une convention cadre avec la ville du Cateau Cambrésis pour l'utilisation du stand de tir, toujours pour nos policiers municipaux, qui maintenant pourront aller s'entraîner à Cambrai plutôt que d'aller sur Roubaix. 10 € au lieu de 120 €, et la possibilité de revenir une fois les séances terminées. Je pense que tout le monde sera d'accord pour permettre cette facilité à nos agents et le gain financier qui y est associé.

Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

19. Convention de partenariat entre la ville et l'Etat relative à la vidéoprotection « convention belvédère »

L DEGALLAIX

Une convention entre la Ville et l'Etat relative à la vidéoprotection, la convention belvédère à la demande de l'Etat puisque le commissaire central souhaite maintenant qu'il y ait un regroupement de l'ensemble des CSU sur Lille lorsqu'il y a des manifestations d'envergure. Ça ne change rien, ces transferts sont payés intégralement par l'Etat et la Ville et le CSU gardent la main bien évidemment sur l'ensemble des images, mais lorsqu'il y a des manifestations plus importantes, ça donne la possibilité à l'Etat central et notamment au commissaire central de Lille et au Directeur de Sécurité publique d'avoir l'ensemble des images de Valenciennes. Ils feront exactement la même chose avec les autres communes dotées d'un centre de supervision urbain.

Pas de remarque particulière ? Oui.

L TROADEC

Vous parlez de la convention Belvédère, est-ce que vous pourriez rappeler le cadre légal dans lequel se transfère les images à un lieu, est-ce que s'est lié aux avancées de la loi sécurité globale ?

L DEGALLAIX

Non.

C'est le souhaite de la directrice régionale de zone de bénéficier de l'ensemble des images lorsqu'il y a des manifestations d'envergures qui se passent sur le territoire pour être réactif s'il y a besoin d'envoyer des brigades complémentaires à tel ou tel endroit parce que ça se passe mal. Ça ne change rien au fonctionnement ici puisque nous continuerons d'organiser avec la police municipale et la police nationale la gestion de la sécurité sur notre territoire lors de manifestation spécifique, mais il y a un souhait de l'Etat de récupérer l'ensemble des images vidéos, tout ça dans un cadre légal qui est piloté bien évidemment entre la Préfecture, le Ministère de l'Intérieur, et les villes ou Agglo concernées.

Donc, Salvatore Di Vita, Guy Marchant, Didier Rizzo, Jeannine Noiret et Elisa Caudrelier ne prennent pas part au vote.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 4 non participations au vote (Mme NOIRET, M. MARCHANT, M. DI- VITA, Mme CAUDRELIER)

20. Convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre le musée de Valenciennes et l'Etat**L DEGALLAIX**

La convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre le musée de Valenciennes et l'Etat. Bon pas de remarque particulière ? Je pense que tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

Oui.

L TROADEC

On n'a pas souvent l'occasion de se parler, donc, j'en profite. J'aurai bien aimé moi avoir les inventaires, quels sont les objets concernés dans cette délibération. Ce n'est pas extrêmement clair.

L DEGALLAIX

On vous enverra ça par courrier. Pas de courrier. Pas de souci.

L TROADEC

Parce que quand même il est stipulé que la Ville a évidemment un devoir de conservation, donc, moi je me demandais un peu dans quel cadre on est là aussi, en sachant les mésaventures des œuvres qui étaient entreposées au Musée de Valenciennes, est-ce que s'est lié à ça ou pas ?

L DEGALLAIX

On vous enverra la liste.

Bien délibération suivante.

Délibération adoptée par 39 voix pour

21. Convention de partenariat entre le Pôle Lecture Publique et le Phénix**L DEGALLAIX**

C'est une convention de partenariat entre le Pôle Lecture Publique et le Phénix, le Phénix qui poursuit un certain nombre de ses actions et notamment sur la lecture publique mis en place par l'agglomération de Valenciennes Métropole.

Patrick Roussiès, Bernard Moreau et Arnaud L'Herminé, ne prennent pas part au vote sur cette délibération.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 36 voix pour et 1 non-participation au vote (M. MOREAU)

IV AMENAGEMENT URBAIN

22. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Valenciennes et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour l'aménagement des espaces publics du quartier de l'Avenue de Liège**L DEGALLAIX**

Délibération concernant l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Valenciennes et l'Agglomération pour l'aménagement à venir de l'Avenue de Liège. L'agglomération intervient sur toute la partie assainissement et nous aurons nous à intervenir ensuite sur la partie travaux, c'est l'acte 1 qui est en train de se mettre en place et donc, nécessité de conventionner avec l'agglo pour lui permettre de réaliser les travaux d'assainissement sur cette avenue de Liège prochainement réhabilitée.

Oui.

N LORETTE

Oui, ces projets d'aménagement de l'avenue de Liège me rappelle l'abandon de la ligne de tram vers Quiévrain en 2007. Votre prédécesseur, Dominique Riquet, avait d'ailleurs dit à l'époque que c'était une erreur qu'on allait regretter. A défaut de tram vers la Belgique, pourquoi ne pas remettre en service la ligne de tram Valenciennes Mons, et pas seulement pour le ferroutage mais aussi pour les voyageurs.

Voilà un projet transfrontalier qui a du sens pour fluidifier les mobilités entre nos deux pays, et voilà qui serait un projet européen concret et intéressant.

L DEGALLAIX

Merci.

L TROADEC

Moi ma question portait plutôt sur les travaux qui viennent de se dérouler Avenue de Liège puisque j'y réside. Ils sont compris là parce que j'avais un sentiment que c'était déjà des travaux d'assainissement ?

L DEGALLAIX

Nous avons démarré les travaux d'assainissement, mais je vous rappelle que nous ne nous contentons pas de faire l'avenue de Liège, nous allons faire l'avenue de Liège plus un certain nombre de voiries à côté, on a 13 ou 14 voiries qui vont être réalisées. Que pour ce faire, il y a un certain nombre de sondages qui sont réalisés, c'est ce qui a été fait, c'est la première partie, pour donner une cohérence et ensuite organiser le cheminement des travaux qui seront à y réaliser et nous allons entrer dans la phase maintenant assainissement changement des tuyaux etc... beaucoup plus lourde, parce que l'idée là, un fois les sondages, parce que ce qu'on a vu là c'est rien, ce qui va arriver après est beaucoup plus impressionnant puisqu'on remet le réseau complètement à niveau pour les 30 ou 50 prochaines années.

L TROADEC

Donc, là c'était juste des sondages ?

L DEGALLAIX

Les premiers sondages.

Et une fois que ça sera fait l'assainissement sera terminé on réunira les riverains en réunion publique pour présenter l'avancée des projets, et la présentation des projets.
Bien des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

23. Procédure d'état d'abandon – acquisition d'immeuble

L DEGALLAIX

Procédure d'état d'abandon, on continue de faire l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles pour poursuivre ce dispositif.

Pas de remarque particulière je suppose ? de vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

24. Renouvellement de la convention opérationnelle NPNRU Chasse Royale, Avenue de Denain

L DEGALLAIX

Le renouvellement de la convention opérationnelle NPNRU sur Chasse Royale, et l'Avenue de Denain, là idem, on continue d'avancer sur la transformation de ce quartier.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

V ANRU

25. Approbation de la création et réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée dans le cadre de la requalification de l'Entrée Nord de l'agglomération Valenciennoise**L DEGALLAIX**

L'approbation de la création et réalisation de la Z.A.C. dans le cadre de la requalification de l'Entrée Nord, c'est la première délibération.

Délibération adoptée par 39 voix pour

26. Avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à la restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes**L DEGALLAIX**

La seconde délibération c'est un avenant au contrat de projet partenarial d'aménagement relatif à cette restructuration de l'entrée Nord qui intègre l'intervention de financière de l'Etat à hauteur de 5 millions d'euros. Je rappelle que nous avons mis à contribution l'Etat à hauteur de 25 millions d'euros, elle a répondu positivement et dès 2023 elle donne sa contribution à hauteur de 4 millions 3 ; c'est l'objet de cette délibération, cet avenant au PPA.

Oui allez-y.

N LORETTE

XX Valenciennes qui appelle, enfin voilà qui mérite quand même discussion, c'est un projet ambitieux, il va vraiment bouleverser le visage de cette entrée de ville et aussi les différents quartiers voisins. C'est l'opportunité aussi de réaliser un aménagement du 21^{ème} siècle qui soit beau et qui réponde aux enjeux climatiques et environnementaux y compris en terme de mobilité alternative à la voiture. Et j'ai quelques interrogations concernant les différents pôles tertiaires. OK pour des surfaces denses et verticales mais attention avec le télétravail, les entreprises publiques comme privées, ne sont plus si friands d'espace de bureau. Exemple du quartier de la défense à Paris déserté qui est en train de se réinventer. Penser alors concilier travail et loisirs. J'ai également plusieurs questions concernant les rapatriés. Pour faciliter l'accès au centre hospitalier il est envisagé sa démolition alors que cette cité a été réhabilitée il y a peu de temps. Combien de logements sont concernés ?

Deuxième question, le marché locatif est super saturé comme je le disais tout à l'heure en raison des difficultés d'accès à la propriété. Il est très difficile de se loger pour de nombreux ménages, en raison de la rareté des locations et des prix des loyers très élevés. J'aimerais avoir des précisions concernant le nombre de constructions de logements et quid également de la mixité sociale.

Troisième question, n'est-ce pas l'occasion de relier l'hôpital au tram ce vaste projet de réaménagement.

Quatrième et dernière question, par rapport à ce projet vraiment vaste et complexe, ce n'est pas si simple d'associer les habitants et pour les habitants de se l'approprier. Qu'envisagez-vous pour qu'il soit davantage acteurs, les habitants notamment de ces quartiers.

L DEGALLAIX

Je répondrai de façon globale.

N LORETTE

Oui, il y a déjà eu des réunions, je sais...

L DEGALLAIX

Non, non non pas beaucoup, très peu, il y a eu une enquête publique, mais on en reviendra après. Allez-y.

L TROADEC

Ma question c'était sur le fait qu'il n'y a pas l'air d'avoir de l'argent européen du tout dans ce projet, ça m'étonne toujours puisqu'il y a quand même des réhabilitations et comment se fait-il qu'il n'y ait pas du tout de fonds européens engagés ; après moi, je rejoins un peu, enfin j'ai l'impression qu'il y a quand même une grosse prise de risque dans ce projet, enfin c'est très bien d'avoir de l'ambition, mais marketing des territoires, on nous parle de grands comptes, quelque chose qui a l'air d'être extrêmement ambitieux, enfin moi je comprends, qu'il ressemble un peu à ce que l'on voit en Flandres, avec quelque chose qui soit très polyvalent et qui attire vraiment des investissements conséquents de grandes entreprises, mais est-ce que ça va marcher, moi c'est un peu ça ma question.

L DEGALLAIX

Alors, on va commencer par s'excuser d'avoir de l'ambition pour ce territoire, mais on en a depuis des années, pardon de vouloir tirer ce territoire vers le haut, on n'a peut-être pas la même vision sur le sujet, et je crois qu'on a plutôt réussi ce qu'on avait entrepris. Oui, c'est un projet ambitieux, qui est de nature à changer radicalement cette entrée de ville qui était pensée, qui a été conçue pour lequel l'Europe a été sollicitée, on n'entre pas dans les critères, vous savez que les fonds européens se raréfient terriblement c'est la raison pour laquelle nous avons fait appel à l'Etat qui nous a accompagné, mais on a quand même un ou deux dossiers sur lesquels on pourrait peut-être réussir à trouver une clé d'entrée et faire intervenir l'Etat et on y reviendra régulièrement c'est un projet au long court, donc on aura l'occasion d'y revenir, projet sur lequel effectivement nous avons associés les habitants depuis le début, enfin il y a des réunions publiques qui ont été faites en veux-tu en voilà, des rencontres chez les habitants, on doit être à la sixième ou septième réunion publique, l'enquête publique a été menée, elle n'a pas amené de commentaire particulier de nature à changer la nature du projet. Les habitants sont associés y compris ceux de la cité des Rapatriés, sur laquelle on a déjà trouvé des solutions de relogement, avec qui on a déjà calé les rendez-vous de relogements, les lieux

de relogements et de calendriers dans lequel tout cela devrait se faire ; bon c'est un vrai travail partenarial qui est réalisé, qui permettra effectivement vous l'avez dit, cette voie d'accès rapide à l'hôpital qui est ô combien nécessaire pour les véhicules de secours et pas que, sur une entrée qui est congestionnée qui ne ressemblera plus du tout à ce à quoi elle ressemble aujourd'hui avec l'acte 1 qui va démarrer très prochainement, qui est le déplacement de la bretelle d'autoroute là aussi qui répond d'ailleurs à une demande très forte des habitants de la Plaine qui avaient à proximité cette entrée d'autoroute, elle va être décalée, ce qui va permettre aussi avec un mur anti bruit de limiter fortement les désagréments et puis rendre cette entrée de ville beaucoup plus végétale qu'elle ne l'est aujourd'hui, elle est très minérale en favorisant bien évidemment un certain nombre de déplacements en vélo, et pour favoriser la sécurité également des piétons, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Vous rassurer sur ce qu'on va y mettre, ce n'est pas des bureaux, on ne va pas mettre des bureaux pour mettre des bureaux. Il va y avoir, et il y a eu d'ailleurs, un gros travail partenarial qui est mené avec l'hôpital puisque l'hôpital a besoin de se développer, vous le savez, et il a besoin de se développer in situ sur des missions essentielles compte tenu des indicateurs toujours très défavorables malgré tous les efforts qui peuvent être menés sur notre territoire pour prendre en charge le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions possibles nos populations.

Et, pour ce faire, on travaille le projet demain du château Désandrouin qui est un acte 1, qui permettra de libérer une partie des plateaux en interne et permettre à l'Hôpital de se développer, et puis il y a un certain nombre de missions qui ne sont pas forcément nécessaire in situ pour l'Hôpital, je pense à la blanchisserie je pense aux services de pharmacie, et bien tous ces services-là vont être sortis de l'Hôpital, on va récupérer des m² qui vont permettre de mettre des plateaux d'interventions rapides de chirurgie cardiaque ou autre directement sur l'Hôpital et bien les bureaux qui seront installés ne sont pas des bureaux, se seront des zones d'activités, d'où la création de la ZAC avec la blanchisserie, avec encore une fois la pharmacie, enfin il y a d'autres actions qui seront menées de manière à libérer le maximum de mètres carrés in situ on ne peut plus développer l'Hôpital sur site, et donc on essaie de trouver, d'être inventifs et ingénieux sur le sujet, l'opportunité que présente la réhabilitation de l'entrée Nord va nous permettre de régler une partie du développement de cet hôpital que nous avons par ailleurs accompagné auprès de l'ARS puisque c'est une opération tiroir. Une fois que tout cela sera fait nous avons déjà obtenu de l'ARS un accompagnement financier sur l'ensemble des projets, je rappelle 340 millions d'euros d'investissement programmé pour l'Hôpital sur un plan à 10 ans et pour lequel nous avons obtenu un accord d'agrément à hauteur de 80 millions d'euros pour accompagner ces nécessaires travaux in situ pour cet hôpital, donc, tout cela a été pensé, ambitieux oui ! parce que ça doit l'être compte tenu de l'ampleur de ce que on va y mettre ; est-ce ça marchera, on le fait pour que ça fonctionne et on mettra en tout cas toute notre énergie pour faire en sorte que ça se passe au mieux.

Oui, une dernière intervention.

Q OMONT

Ce n'est pas une intervention, c'est une question très pratique. Des habitants de la Plaine m'ont demandé quand était la dernière réunion de concertation, il me semble qu'il y en a une enfin j'ai dit que j'allais poser la question. Il y a une dernière réunion de concertation qui est prévue ?

L DEGALLAIX

Je pense qu'on en fera une ou deux.

Dès que l'on a le planning de transformations, de modifications de la bretelle d'autoroute et puis les prochains travaux qui vont les impacter.

Q OMONT

Ah oui, donc, ce n'est pas fixé encore.

L DEGALLAIX

Ah non ce n'est pas fixé encore. Ils seront prévenus comme ils le sont à chaque fois, plus on est nombreux, la salle de Plaine est pleine d'ailleurs à chaque fois, c'est le cas de le dire. Les gens sont très intéressés et très pro actifs sur le sujet. Même si ça dévie à la fin comme à chaque fois sur les problèmes de poubelles ou sur le stop, ou sur le non-respect, ou sur le voisin qui fait du bruit, ça a au moins ce mérite.

Bien je vous propose de voter ces deux délibérations de façon conjointe, donc, la 25 et la 26.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

VI OPERATIONS IMMOBILIERES

27. Acquisition auprès de la SCCV LE DOMAINE du terrain cadastré AB n° 824 sise avenue de Denain à Valenciennes**L DEGALLAIX**

L'acquisition auprès de la SCCV LE DOMAINE du terrain cadastré sise avenue de Denain 840 m² à l'euro symbolique pour préserver un petit espace vert dans cet endroit-là, je suppose que tout le monde est d'accord ?

Délibération adoptée par 39 voix pour

28. Acquisition du garage situé 48 rue Lomprez à Valenciennes – parcelle cadastrée Z n° 782 et droits indivis dans le passage commun cadastré Z n° 780**L DEGALLAIX**

Idem sur l'acquisition d'un garage au 48 rue Lomprez justement dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée nord. On est déjà propriétaire d'un certain nombre de garages dans ce coin-là. Madame Laurent Delfosse nous propose de vendre pour 2000€ son garage, elle nous propose d'en faire l'acquisition, je suppose que tout le monde est d'accord aussi ?

Délibération adoptée par 39 voix pour

VII | **REGULARISATIONS FONCIERES****29. Classement de la parcelle A n° 250 sise rue Chasse Saint Roch à Valenciennes dans le domaine public communal****L DEGALLAIX**

Le classement de la parcelle 250 sur la Chasse Saint Roch dans le domaine public n'appelle je pense pas de commentaire non plus ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

VIII ADMINISTRATION GENERALE**30. Construction d'un parking silo Boulevard des Alliés à Valenciennes (friche Forgeval) – Procédure de passation d'un marché public global de performance – Constitution du jury****L DEGALLAIX**

La construction du parking, il nous faut constituer le jury. Je vous propose de mettre dans ce jury Monsieur Gualano, Monsieur Marchant, Monsieur Chartin, Madame Lambert et Monsieur Deloge, c'est-à-dire la même composition que la CAO. Tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

31. Adhésion à l'ADOPTA pour une gestion pluviale optimisée**L DEGALLAIX**

L'adhésion à l'adopta pour une gestion pluviale optimisée propose d'adhérer, les services ont rencontré plusieurs fois les membres de cette association et Régis Dufour Lefort aussi. 350 € par an pour travailler en lien avec cette association.

Je suppose que tout le monde est d'accord ?

Oui allez-y.

L TROADEC

Je suis tout à fait d'accord, juste je me dis quand je vois qu'ils proposent, ce qui est une tendance dans les villes, les aménagements enterrés pour les eaux pluviales pour approvisionner en fait tout simplement les arbres en eaux. Est-ce que ce genre de préconisations on peut encore espérer les intégrer dans les boulevards de Valenciennes ?

L DEGALLAIX

L'idée c'est de modéliser avec eux un certain nombre de choses sur les problématiques de ruissèlements d'inondations etc... et de voir comment sans ouvrir complètement les entrailles de la ville, trouver les systèmes qui nous permettent d'être plus efficaces et efficients sur le sujet, la période nous y oblige et on est sensible d'où la volonté de s'adjoindre une structure qui a une expérience assez conséquente sur le sujet. Vous voyez qu'on a envie de bien faire et qu'on essaie de progresser, on ne le fait pas seul, et on le fait avec les partenaires référencés sur le sujet, donc ce sera un des points à voir avec eux. Mais rassurez-vous, Régis Dufour Lefort veille au grain sur ces sujets.

Tout le monde est d'accord pour cette adhésion ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

32. Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

L DEGALLAIX

La modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant c'est la CNAF qui a modifié un certain nombre de ses critères pour se mettre en conformité avec les souhaits de l'Etat et donc, et bien voilà par capillarité on nous demande de faire quelques modifications que vous trouvez à l'intérieur de cette délibération.

Pas de remarque particulière sur cette délibération je suppose ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

33. Dénomination de rues quartier de la Chasse Royale

L DEGALLAIX

Dénomination de nom de rues dans le quartier Chasse Royale. Il est proposé de baptiser deux rues nouvellement créées. Rues situées entre la rue Lomprez et la rue Emile Zola, il est proposé de donner le nom de Marie CURIE et Marguerite YOURCENAR à ces deux rues.

Y-a-t-il des remarques, des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

34. Dénomination de voirie – Rue Pierre de la Roque

L DEGALLAIX

Dénomination de la voirie Rue Pierre de la Roque, là c'est un nom d'homme, je suis désolé, mais c'est Saint Saulve qui nous fait cette proposition sur une rue qui est très proche de notre territoire et elle propose de la dénommer Rue Pierre de la Roque. Bon ils nous ont gentiment demandé notre avis, je propose qu'on laisse la possibilité de baptiser cette rue ainsi. Pas de remarque particulière ?

Délibération adoptée par 39 voix pour

35. Dates de dérogation au repos dominical – Année 2024

L DEGALLAIX

Dates de dérogation au repos dominical comme tous les ans pour l'année 2024, l'Union du commerce, la fédération des commerçants se sont réunis et proposent un certain nombre de dates, vous avez les dates dans la délibération, 7 janvier, 14 avril, 30 juin, 6 octobre, 24 novembre et un certain nombre de dates en décembre. Didier Rizzo ne participe pas à cette délibération.

Il y aura des abstentions ? Contre ? Abstention ou vote contre ? Donc 1 vote contre.

Délibération adoptée par 37 voix pour et 1 voix contre (Mme LORETTE)

36. Acceptation du don d'un tableau par M. Nogacki**L DEGALLAIX**

L'acceptation du don d'un tableau par M. Nogacki fils, qui nous fait part de son souhait de céder à la ville un tableau de Maurice Ruffin, la Bibliothèque des Jésuites, avec 2 – 3 conditions tout à fait acceptables, que ce bien soit effectivement exposé dans la bibliothèque des Jésuites, et qu'il y ait une petite mention en hommage à sa maman, tout à fait recevable. Tout le monde est d'accord pour ce don ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

37. Election de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un membre titulaire**L DEGALLAIX**

Démission d'un membre de la commission d'appel d'offres, c'est Didier Rizzo qui démissionne de la commission d'appel d'offres. Il est proposé de remplacer Didier Rizzo par Patrick Chartin et de composer maintenant la commission par donc Mattéo Gualano, Guy Marchant, Patrick Chartin, Fabienne Lambert, et Franck Deloge.

Merci Monsieur Chartin d'avoir accepté cette proposition.

Tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

38. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (E.S. A.D.)**L DEGALLAIX**

La désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'ESAD, idem.

Monsieur Gana et Monsieur Spratbrow intègrent ce conseil d'administration, qui sera donc composé maintenant d'Elodie Caron, Valérie Beyrouti, Emilie Leclercq, Maryse Dumortier, Elisa Caudrelier, Karim Gana et Maurice Spratbrow.

Tout le monde est d'accord pour ce conseil d'administration ?

Abstention, parfait.

Délibération adoptée par 35 voix pour et 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

IX RESSOURCES HUMAINES**39. Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes****L DEGALLAIX**

Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, même sanction je suppose ?

Le fait de mettre à disposition donc pour les fonctions de directeur et de gestionnaire RH deux agents de la ville sur des quotités horaires notées dans la délibération, 21 heures par semaine et 14 heures par semaine, et d'acter le remboursement des frais par l'ESAD à la ville de Valenciennes. Oui.

N LORETTE

XXX d'en arriver là pour l'école d'art qui a toujours été une force motrice pour la ville, alors vous allez dire oui, c'est vrai, l'Etat n'est pas au rendez-vous, mais en matière de sécurité de police il n'est pas au rendez-vous non plus, on a créé une police municipale, vous avez même créé une police de nuit alors que c'est de la compétence régaliennne de l'Etat. Alors effectivement la sécurité moi-même j'y suis attachée, comme les Valenciennnois, c'est important, vive le futur commissariat, mais l'école d'art c'est vrai que ça ne soulève pas des foules de manifestants, quand elles sont menacées de fermeture, mais c'est bien dommage, parce que je pense que l'enseignement supérieur, l'éducation artistique, ça contribue aussi à civiliser une société et apaiser nos sociétés, donc, je suis vraiment désolée pour le sort de cette grande école.

L DEGALLAIX

Je transmettrai vos regrets en même temps que les nôtres auprès du DRAC, puisque quand même souligner le travail remarquable qu'a fait Daniel Cappelle, dans un premier temps mais surtout Valérie Beyrouiti, avec l'ensemble du conseil d'administration pour trouver un certain nombre de solutions avec Monsieur Dwernicky qui a fait lui aussi un travail remarquable pour essayer de trouver des solutions en essayant d'appeler notamment vos amis de la porte du Hainaut qui ont refusé parce qu'ils trouvaient que c'était pas très intéressant pour eux, comme quoi la culture parfois il vaut mieux en parler que de la faire. On a essayé de trouver un certain nombre de solutions, moi aussi je regrette l'issue pour cette école mais on ne peut pas dire que nous n'avons pas tout mis en œuvre pour essayer de la maintenir à flot, quand il a fallu encore sur cette année rajouter les 300 000 € et que l'Etat nous a dit on va vous aider etc... et que finalement à la fin on s'est retrouvé avec 60 000 €, le reste pris en charge par la ville et par l'agglo qui ont répondu à nouveau présent, parce que le sort des étudiants qui étaient engagés dans les cursus et bien nous tenait à cœur et on voulait qu'ils puissent aller au bout de leur démarche et donc on a accompagné ça. Je suis triste effectivement pour les élèves qui retrouveront un point de chute ailleurs, mais il faut que le DRAC aussi fasse montre d'une volonté forte, notamment sur l'option Design, il doit toujours nous proposer une solution alternative pour l'option Design qui permettrait de faire une sortie en sifflet qui n'impacterait pas ou en tout cas pas aussi fortement que prévu les élèves, nous sommes toujours dans l'attente, donc je le redis, et nous le redisons au DRAC, Valérie Beyrouiti l'a fait à de nombreuses reprises, encore une fois, moi je n'ai pas pour habitude de me cacher derrière mon petit doigt quand il y a des choses que l'on porte, on les porte, on parlait tout à l'heure des services du SSAD SIAD etc... voilà moi je l'ai porté avec des

convictions qui étaient fortes et aujourd'hui d'ailleurs le temps nous donne raison de l'avoir fait, quand on voit la manière dont ça se déroule avec les structures associatives, Dieu merci ça a permis d'éviter qu'ils partent à la dérivent et ça assure un service de qualité auprès de l'ensemble des bénéficiaires, c'est la même chose là-dessus. Voilà, donc encore une fois pour régler le problème et éviter que il y ait quelque chose qui se casse brutalement, on propose de mettre à disposition du personnel municipal pour que cette école puisse continuer, que les élèves ne soient pas pénalisés, puissent aller au bout de leur cursus, on aurait bien pu dire ce n'est pas notre problème, l'Etat s'en occupe, et puis on aurait une fermeture sèche, et on aurait laissé dans la nature 60 ou 70 élèves, ce n'est pas le cas, on a trouvé les solutions alternatives, pour pouvoir mener ça de la meilleure des façons possibles, mais je ferai part au DRAC de votre regret qui est un regret partagé. Voilà.

N LORETTE

XXX ça fait 10 ans qu'on a asphyxié l'école, ça fait 10 ans que les budgets sont en baisse, ça fait plus de 10 ans que vous avez l'école dans le collimateur je ne sais pas pourquoi.

L DEGALLAIX

On n'a pas l'école dans le collimateur, pas du tout, c'est tout, on accompagne, on demande à l'Etat de faire face à ses missions régaliennes et d'ailleurs on était même un peu limite parfois sur des financements croisés sur cette école, donc à un moment donné c'est bien de réactualiser les choses et de remettre les choses d'équerre et au moment où on veut les remettre d'équerre, et bien c'est là où l'Etat se dit bin nous on se désengage. Oui.

L TROADEC

Alors moi je vais avoir du mal à me taire aussi sur cette question, puisque Valenciennes tradition artistique, bin voilà, vous êtes en train de lui faire hara-kiri. Je comprends vos problèmes budgétaires, je comprends que 90 étudiants c'est peu, néanmoins l'art a du sens quand il est vivant, et la tradition Valenciennoise, les Prix de Rome etc... c'était à l'origine la première école des Beaux-arts en France, je trouve que voilà, il y a pour moi une faute grave à aller à l'abandonner d'autant qu'on voit que vous êtes passé très vite sur la délibération numéro 30, le nouveau parking en silo donc augmentation de 3 millions d'euros du budget ça ça passe sans problème quoi, alors que les sommes dont on parle pour maintenir en vie l'école des beaux-arts c'est quand même pas, ce n'est pas grand-chose hein, donc, c'est votre responsabilité et celle de votre équipe mais je pense que c'est quelque chose qui est observé bien au-delà de Valenciennes et qui est interprété comme un signe très inquiétant comme j'ai pu le dire à d'autres moments, est-ce que c'est l'art, la culture, le sport, qui vont toujours être une variable d'ajustement, c'est la question que l'on peut se poser et c'est assez inquiétant pour la suite.

L DEGALLAIX

Bien, alors je rappelle quand même parce que vous confondez fonctionnement et investissement. On est sur l'investissement d'un côté, et du fonctionnement de l'autre, ce n'est quand même pas la même chose, mais c'est quand bien de le rappeler pour...

L TROADEC

Oui, mais on investit beaucoup dans notre ville, vous privilégiez l'investissement toujours sur la...justement la pérennité d'institution dont vous avez la charge. Le Musée est fermé, l'école des Beaux-arts de Valenciennes ferme, je le déplore et je pense quand même qu'il y avait peut-être d'autres solutions.

L DEGALLAIX

Alors, je vais répondre, si je peux sans que vous me coupiez. En tout cas je vais le faire. Oui on investit beaucoup, vous avez raison pardon, pardon, pardon. 7 millions sur la médiathèque, 14 sur le Conservatoire, 20 sur le Musée à venir, enfin bon, ça va. Les postures de on est derrière les étudiants, les machins etc... bon ça va. Il y a eu d'autres écoles d'art qui ont fermés chez vos amis, ça vous ne bougez pas, il y en aura d'autres hélas, beaucoup qui vont fermer après Valenciennes, vous verrez, voilà, y compris dans des municipalités de votre sensibilité politique, en tout ce qui en reste, donc ça arrivera aussi, bon, sur la problématique de la culture, je crois que vraiment on n'a pas à montrer nos papiers, et on fait parler et rayonner la culture bien au-delà de Valenciennes, sur beaucoup de sujets, et je peux vous dire que ce que les gens retiennent c'est plutôt le dynamisme culturel, sportif, l'attractivité de cette ville, et pas la fermeture de l'ESAD qui nous heurte tous, on est d'accord, mais je suis désolé, c'est bien de rappeler aussi à l'Etat un certain nombre de ses prérogatives, et on va droit dans le mur et moi je ne veux pas aller droit dans le mur en questionnant, alors, oui, peut-être que c'est la responsabilité de mon équipe, et bien voilà, ça nous permettra de faire 15 pages de tract dans 2 ans sur ce sujet-là, puisque vous jugez essentiel, nous on aura d'ici là repensé la politique culturelle et on aura trouvé un moyen de la faire briller encore un peu plus différemment.

Bien je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour et 1 abstention (M. PRESSOIR)

40. Prise en charge des titres de transports publics pour les trajets réalisés entre le domicile et le lieu de travail des agents**L DEGALLAIX**

La prise en charge des titres de transports publics pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail pour les agents, c'est la revalorisation de 50 à 75 % telle que l'autorise la loi, ça a fait l'objet de discussions avec les salariés de la Ville. Je suppose que tout le monde est d'accord pour cette délibération ?

Délibération adoptée par 39 voix pour

- 41. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification des montants annuels minima et maxima d'IFSE et de CIA**

L DEGALLAIX

De même sur le régime indemnitaire du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres territoriaux qui, le décret venant de sortir, nous propose de passer cette délibération qui a eu un avis favorable également dans les différentes instances paritaires.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

- 42. Modification de la participation à la complémentaire Santé et à la Prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation**

L DEGALLAIX

Idem pour la participation de la complémentaire santé, la Prévoyance, là aussi la revalorisation des indices permet à la Ville d'augmenter sa participation.

Je pense que tout le monde est d'accord pour cette délibération.

Délibération adoptée par 39 voix pour

- 43. Mise à jour du tableau des effectifs**

L DEGALLAIX

Idem pour la dernière, qui est la mise à jour du tableau des effectifs.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 39 voix pour

Cette délibération termine l'ordre du jour de notre conseil.

Il y a des questions orales, je propose de démarrer Monsieur Omont.

X QUESTIONS ORALES**Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »****M. Quentin OMONT**

1 - M. le Maire, on ne peut pas le nier, une certaine dynamique autour du vélo apparaît depuis quelques mois voir quelques années à Valenciennes, renforcée sans doute par le choc du COVID mais aussi initiée par quelques élus décidés à faire enfin sortir la ville et le territoire du "tout voiture."

Nous saisissons l'occasion du vote en juin dernier du plan vélo sur les deux agglos, du succès du dernier Vélotour et du dossier intéressant de La Voix du Nord sur les mobilités dans notre région, pour vous inciter à faire quelques efforts pour ne pas éteindre la dynamique mais au contraire l'amplifier. La Voix du Nord l'a bien rappelé dans un des ses derniers articles à ce sujet: les déplacements à vélo progressent certes, mais partent de tellement bas (2% peut-être) et la voiture encore tellement présente (environ 2/3 des déplacements quotidiens), que le pari d'un doublement voire d'un triplement des déplacements à vélo d'ici 2030 est loin d'être gagné. Ce qui, soit dit en passant, ne mettrait même pas encore Valenciennes au niveau des villes de taille équivalente ayant fait des efforts dans ce domaine...

Les aménagements vélo votés en juin vont mettre plusieurs années avant d'être réalisés, et plus de temps encore à produire leurs effets, pas avant 2028-2030. Or il y a urgence, en matière environnementale et sanitaire au moins. Quelles actions concrètes et rapides allez-vous mener d'ici là à Valenciennes en ce sens ? Pourrait-on le savoir dans les grandes lignes?

Durant l'été les services techniques de la ville avaient mis un soin particulier à repeindre en rouge et blanc les passages piétons des abords immédiats des écoles. C'est une très bonne chose. Ne pourriez-vous pas dans le même esprit, marquer systématiquement de bandes cyclables ou de logo vélo toutes les rues de Valenciennes, ainsi que les franchissements des ronds-points et des rues, et les entretenir? Ne pourriez-vous pas décider très vite de poser des arceaux supplémentaires, des garages sécurisés, à commencer par La Place d'Armes et aux abords et à d'autres endroits stratégiques de la ville ? Ne pourriez-vous pas décider de créer une petite bande cyclable sur cette même place d'Armes, de façon à ce que les cyclistes puissent aisément la traverser? Les cyclistes attendent ces signaux positifs rapides et forts traduisant un nouvel état d'esprit.

L DEGALLAIX

La deuxième question.

Allez-y.

L TROADEC

2 - M. le Maire, pas un jour ne se passe sans qu'il soit fait écho dans les medias des difficultés des Français les plus modestes à se nourrir, se loger, s'équiper, payer les factures, vivre tout simplement, dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, d'inflation et de baisse des salaires qui ne la suivent pas.

Dans le même temps l'extrême droite et une bonne partie de la droite se déchaînent contre les "fraudeurs sociaux", les prétendus "assistés" et autres profiteurs d'allocations sociales, sans parler de tout le racisme qui l'accompagne. Emmanuel Macron et son Gouvernement annoncent leur plan "anti fraude sociale", durcissent les conditions d'accès aux allocations chômage, et exigent (comme votre ami Christian Poiret au Department) des travaux d'intérêt général en contrepartie du RSA. Bref, la guerre aux pauvres est déclarée jusqu'au plus haut sommet de l'Etat.

Nous voulons croire que ce n'est pas ce genre d'approche qui guide les actions de la ville en direction des plus nécessiteux. Nous avons voté ici même l'année dernière une rallonge de 400 000 euros au budget du CCAS précisément dans ce contexte de crise sociale. Pourriez-vous nous éclairer sur la situation budgétaire actuelle du CCAS, les prévisions d'évolution, la situation et l'évolution du nombre de bénéficiaires de ces allocations à Valenciennes?

L DEGALLAIX

Alors, un premier rectificatif, on a voté, nous avons voté, vous ne l'avez pas voté vous hein ! Non c'est mieux de le rappeler, vous avez voté contre ! Non c'est bien de le dire.

La majorité municipale a voté une augmentation pour laquelle votre groupe a voté contre, voilà. C'est toujours bien de le mettre en cohérence ses propos avec ses actions.

Donc, oui effectivement la majorité municipale a voté pour cette rallonge de 400 000 € soucieux que nous sommes nous réellement et au quotidien, pas au travers de questions orales, des problématiques et parce que nous sentions effectivement cette problématique arriver de bascule et de Valenciennes et de Valenciennois à l'instar de ce qui se passe au national, en plus grande difficulté. Les chiffres hélas nous donnent raison, on voit qu'on a une augmentation, je parle sous couvert d'Aurore COLSON, d'environ 30 % des utilisateurs aujourd'hui au CCAS, ce qui fait que oui, effectivement la situation est tendue, et vous avez la réponse dans votre question. Vous dites, croire que ça n'est pas ce qui se passe à Valenciennes, bien sûr que non, dès lors que dans des politiques où un certain nombre de budgets sont revus à la baisse ou ne subissent pas d'augmentation, il y a eu une véritable volonté politique d'accompagner les plus fragiles, puisque nous faisons du développement urbain je l'ai dit, mais tout ce développement urbain ne se fait dans les meilleures conditions possibles, que si le plus grand nombre peut en profiter. Et c'est le travail que nous faisons.

Pour autant, le CCAS n'est pas une machine à cash. Oui effectivement, on donne des aides, on accompagne on fait des aides d'urgence, mais on accompagne. Vous savez les gens qui viennent au CCAS, contrairement à ce que vous pouvez penser, vous ne côtoyez peut-être pas suffisamment, ne viennent pas juste pour chercher de l'aide, ils viennent chercher un soutien psychologique, ils viennent rechercher du soutien, et ils viennent surtout rechercher de la dignité et de l'emploi. Et si on peut effectivement favoriser ça, c'est tout le travail qui est fait par les agents du CCAS qui ont aussi upgradé leurs missions, ils ont changé complètement ce qu'ils faisaient avant. Et oui, on a des passerelles qui permettent le retour à l'emploi, voilà, l'objectif du CCAS, ce n'est pas de maintenir les gens dans des situations précaires inconfortables qui fait peut-être le nid d'un électorat, mais qui ne fera pas le mien en tout cas, oui, oui nous aidons avec respect, avec beaucoup de pudeur, parce qu'il faut aussi mettre beaucoup de pudeur quand on est en approche sur ces sujets, dans des petits bureaux à part, pour que les gens soient reçus de façon individuelle, il y a un vrai traitement qui est fait d'accompagnement social au sens noble du terme. Voilà et c'est ce que nous mettons en place ici à Valenciennes avec un certain succès, en partenariat avec des structures comme Prim'Toit, comme l'AGEVAL, comme un certain nombre de nos partenaires qui nous aident beaucoup lorsqu'on les sollicite sur la possibilité de redonner une chance à ces gens-là, que l'on prend sur les surveillances de cantines, que l'on prend aussi pour aider les enfants à traverser, voilà, c'est les petits contrats, mais qui leur permet de retrouver sa dignité de se lever le matin. Voilà, leur bonheur ce n'est pas de dire à leurs enfants va au CCAS chercher 300 balles, voilà, c'est de dire comment on peut être accompagné. Moi je ne fais pas la chasse aux pauvres loin s'en faut, on accompagne, l'accompagnement ce n'est pas l'assistantat, et on les accompagne surtout à retrouver sa dignité et à leur faciliter la tâche sur un retour à l'emploi. Pour certains c'est, peine perdue, ils sont trop éloignés de l'emploi, et bien pour ceux-là on continue à les traiter vraiment sur l'action sociale pure et dure, et strictement sur cette action-là, et on continuera à le faire, parce que c'est notre rôle et à l'heure où on préparera les prochains budgets, vous verrez que la volonté municipale ne va pas faiblir, j'espère que la vôtre non plus et vous amènera peut-être à modifier le sens de votre vote à la fin de l'année, mais en tout cas voilà,

nous ne sommes pas dans cette posture-là, et je ne fais pas le procès des uns ou des autres, chacun gère sa collectivité comme il le souhaite, en tout cas ici on a une vraie fierté à travailler de la manière dont nous travaillons, et on est d'ailleurs cité régulièrement en exemple et accompagné parfois distingué sur un certain nombre de projets un peu novateurs que nous mettons en place dans l'accompagnement social.

Sur la question de Monsieur Omont, dire que globalement le visage de la ville change quand même, vous l'avez dit, dire que rien n'est fait, ne serait pas forcément très honnête, on sent qu'il y a une réelle dynamique qui doit être accompagnée au niveau de l'agglomération, parce qu'on peut faire toutes les pistes cyclables que l'on veut en intramuros si les gens d'Anzin, de Saint-Saulve, de Marly ne peuvent pas venir en vélo c'est très compliqué, et on aura toujours le même flux de véhicules. Je pense qu'en ce sens le plan vélo va nous aider assez fortement. Là aussi on a pris attache avec l'ADAVE l'association droit au vélo qui nous aide et qui est en train de travailler sur le projet de l'avenue de Liège pour faire en sorte que nous puissions répondre au mieux aux attentes des usagers, on est en train de régler avec eux et avec d'autres les problématiques d'intersections qui sont encore des problématiques qui posent soucis, mais on part de très loin, vous l'avez dit, et donc tout cela se construit.

Idem pour les arceaux, il y a quand même 500 arceaux aujourd'hui dans la ville, il fallait terminer un certain nombre d'aménagements pour regarder comment les positionner, il y a une centaine qui va être déployée tout début octobre, la semaine prochaine sur des points stratégiques on nous l'a demandé, parce que à l'usage on se rend compte du lieu où on doit les positionner, un gros travail qui a été fait par Régis, par Didier Rizzo aussi avec les commerces, parce que si on veut que les gens viennent chez les commerçants de la manière la plus facile possible, il faut leur donner la possibilité de garer leur vélo dans de bonnes conditions.

On a répondu à un appel à projets aussi lancé par l'Etat qui devrait être un accélérateur pour obtenir des financements et aller plus vite encore dans ces travaux que nous menons.

Assez d'accord sur les abris à vélos nécessaires. Le premier d'entre eux obligatoire et impératif c'est celui de la gare, puisque c'est là où il y a la plus forte demande qui je rappelle est une obligation de la SNCF, d'accord, oui c'est la loi LOM, ce n'est pas moi qui fait les lois, bon voilà, c'est inscrit dans la loi LOM, et la SNCF traîne les pieds, on les a vu une dizaine de fois pour qu'ils puissent réaliser leur abri, et on aimerait bien qu'ils puissent le faire et qu'on soit associé au choix de manière à ce qu'on puisse retrouver la même chose sur la Place d'Armes, ou aux environs, que l'on ait pas une dichotomie sur la nature de ce que l'on va mettre et que l'on ait quelque chose qui soit un peu cohérent.

Sur la Place d'Armes, je partage aussi l'accès xxx, la question était de dire est-ce qu'on va maintenir ou pas la Place d'Armes en piéton, c'était le deal de départ de dire que nous allions faire une expérimentation jusqu'à la fin de l'année et qu'à l'issue nous verrions et nous pourrions consulter les uns et les autres pour voir s'il fallait pérenniser ou pas cette opération.

Si demain, nous pérennisons la piétonisation de la Place d'Armes, naturellement il y aura des aménagements autres qui seront faits, de végétalisation, d'accessibilité etc... de manière à ce qu'on le fasse de manière durable, dans tous les sens du terme.

J'ai ma petite idée, il y a toujours les pour et les contre, on entend plus souvent les 10 % qui sont contre que les 90 qui sont pour. On a quand même beaucoup de retours très positifs sur le sujet.

Voilà, donc, je ne m'avance pas parce que je ne serai pas le seul à décider, mais il y a quand même de fortes chances que cette place reste piétonne et qu'on puisse l'aménagement de manière apaisée complètement, et d'ailleurs ça a apaisé complètement cette emplacement hein, franchement, voilà.

Donc, oui il y a encore du travail à faire, mais on ne faiblit pas et nos 14 ou 16 kms de piste cyclable aujourd'hui vont continuer à se développer correctement et j'espère que le plan vélo mis en place à l'échelle de l'agglomération permettra cette connexion entre toutes les communes, en tout cas il y a une volonté municipale et je pense que le projet qui sera fait sur Liège, mais pas que,

puisque une fois qu'on fait Liège on refait un certain nombre de voiries qui permettent aussi pour le coup d'avoir des raccordements, quand vous faites Liège, vous arrivez à Eisen, vous arrivez à Pater, donc il faut que ça soit pensé intelligemment pour qu'il n'y ait pas de cassure, mais voilà tout ça part en cohérence et on voit d'ailleurs quand on refait un boulevard, quand vous regardez le boulevard devant le Phénix Harpignies, vous le refaites aujourd'hui, vous ne le refaites plus du tout de la même manière, vous ne le refaites plus du tout de la même manière. L'avantage c'est qu'on a quasiment terminé les boulevards qui est une compétence je le rappelle de l'agglo, il nous reste à faire le maillage maintenant sur la Place du Canada, pour là aussi repenser cette place et qui permette de circuler tranquillement quand on arrive de Pompidou et qu'on arrive en vélo là, bon c'est très compliqué. Donc, c'est l'objectif et c'est l'étude qui est menée actuellement sur la Place du Canada, mais quand on aura terminé ça, et bien on va revenir aux origines, et l'agglo va bien reprendre un certain nombre de boulevards et je pense que les boulevards Harpignies et Froissart seront repensés différemment aux usages actuels. Donc, on n'a pas fini, il y a encore du pain sur la planche sur le sujet.

Monsieur Deloge et Madame Plaquet avaient également des questions, je vous écoute.

Questions du groupe « Défendre les Valenciennes »

M. Franck DELOGE

Monsieur le Maire, Depuis quelques jours, les habitants reçoivent tout à tour leurs avis d'imposition sur le foncier bâti. A l'ouverture des enveloppes, ce sont pour beaucoup une mauvaise surprise, car l'Etat a décidé d'augmenter les taux, sans doute pour pallier un manque de recettes depuis la suppression de la taxe d'habitation...

La part communale elle n'augmente pas, l'une des raisons pour laquelle, nous avons voté le budget précédent.

Ma question est donc la suivante : Comment la ville de Valenciennes se positionnera-t-elle à l'avenir ? Envisagez-vous également d'augmenter les taux ?

Si vous pouviez donc, Monsieur Le Maire, nous apporter des éclaircissements sur la politique fiscale que vous avez choisie de mettre en place.

Je vous remercie

Mme Chantal PLAQUET

Monsieur le Maire, J'aimerais poser une question concernant l'avenir du quartier du Faubourg de Cambrai et sa prochaine transformation avec l'arrivée de nouveaux bâtiments et la réfection de la voirie. Les voiries dans le quartier sont actuellement vétustes, étant l'un des derniers quartiers à ne pas avoir bénéficié d'une réhabilitation complète. J'aimerais savoir quand vous comptez envisager les travaux : avant, pendant ou après la construction des nouveaux bâtiments ?

Pendant les travaux de réhabilitation, la caserne de pompiers située à l'entrée de cette avenue sera impactée. Il serait donc nécessaire d'anticiper l'éventuelles perturbations et de trouver une solution pérenne pour que les sapeurs-pompiers puissent continuer à remplir leur mission avec efficacité.

L'avenue George Pompidou, qui est également une route départementale, se trouve juste au-dessus du quartier et offre un accès rapide aux autoroutes. Si un projet de nouvelle voie venait à se concrétiser, il serait porté par le département. Ne pourrait-on pas l'avoir étudié au plus tôt, étant donné que les pompiers de Valenciennes interviennent dans de nombreuses communes de notre arrondissement ? et dans le futur laisser les deux sorties pour les pompiers.

Si vous pouviez nous apporter des précisions à ce sujet.

Je vous remercie

L DEGALLAIX

Alors, je peux le faire.

Sur la réhabilitation de l'avenue du Faubourg de Cambrai, effectivement elle est dans un état déplorable et pitoyable, elle était d'ailleurs en stand by avec l'avenue de Liège, on a fait le choix de l'avenue de Liège parce qu'on n'est pas prêt sur l'avenue du Faubourg de Cambrai pour les raisons que vous avez évoquées, c'est que les travaux de construction n'ont pas commencé, que forcément ça va amener un certain nombre de camions qui vont continuer à défoncer la route, et on ne refait pas ça alors qu'il va y avoir un passage important de véhicules si tant est que le projet notamment celui de AMIVAL voit le jour prochainement. Vous savez que les promoteurs sont confrontés à une crise sans précédent, c'est très compliqué et donc nous avons demandé un rendez-vous avec le groupe SIGLA pour faire un état des lieux avec eux de l'avancée de leur projet notamment des réservations et de savoir s'ils entendent démarrer rapidement ou pas ce projet.

A l'issue, nous pourrions démarrer les travaux, c'était la première condition, il y a eu 3 conditions. La seconde, c'était le temps d'analyser pour l'ex SMAV les travaux d'assainissement qui avaient été faits sur la partie basse du quartier, sur la rue Jean Bernier, et sur les rues qui avaient été retraitées la rue Strasbourg etc... et ils avaient mis en place un système qui était assez novateur et voir si le système était suffisamment résistant pour ne pas être obligé de mettre un tuyau de 8 mètres de diamètre dans les entrailles de la ville à cet endroit-là. Les retours sont positifs, donc ils pourront faire leurs aménagements sans aucun souci.

Et le troisième sujet et non des moindres et vous l'avez souligné, c'est celui des sapeurs-pompiers, vous ne pouvez pas démarrer les travaux de réhabilitation lorsque les sapeurs-pompiers sont amenés à sortir à tous moments. D'où l'idée de solliciter à l'époque le SDIS et donc le Département pour un retournement de sortie temporaire pendant les travaux et retrouver une double sortie à l'issue de ces travaux.

On m'a toujours dit je le réclame depuis des années, on a toujours dit que c'était fait, j'ai même entendu pendant la campagne des Départementales, le Président du SDIS venir annoncer en soutenant des candidats que c'était fait, que c'était... bon, je me suis forcément penché sur le dossier à l'issue, bon voilà ça n'était pas budgété.

Donc, c'est ce qu'on appelle les effets d'annonces de campagnes. Donc, moi je n'ai rien annoncé mais je suis allé voir mon collègue, je l'ai sollicité, tanné et il va prendre en charge le retournement dans le prochain budget du SDIS, sachant qu'ils n'ont pas à intervenir sur l'avenue Pompidou, qui reste une voie communale sur la partie sortie, eux doivent s'occuper de la modification du portail et de la sortie intérieure de la caserne. Ces aménagements il y en a pour 320 000 € grosso modo.

Donc, ça sera voté dans le budget du SDIS, les travaux vont démarrer, si avec un peu de chance on a un alignement de planètes et que le promoteur engage ces travaux rapidement, on pourra envisager sur la mandature suivante pour ceux qui seront là éventuellement, la requalification de cette avenue du Faubourg de Cambrai et 2 – 3 rues annexes qui viendront terminer, ce qui avait quand même réalisé sur la première partie notamment dans l'ANRU, on avait refait un certain nombre de voiries, mais là effectivement c'est assez criant, c'est une entrée de ville en plus et donc, ça sera l'occasion de pouvoir traiter ce sujet-là.

Je pense avoir été complet sur la réponse.

Oui, Monsieur Deloge, merci de bien préciser, de rappeler que l'augmentation ce n'est pas une augmentation municipale, mais c'est bien une augmentation des bases venant de l'Etat ; 7,1 % c'est quasiment deux fois ce que nous avons eu l'an dernier, c'était 3,4 l'an dernier, parce que j'ai entendu qu'on voulait faire porter au maire cette responsabilité, elle n'incombe pas au maire, alors dans d'autres communes certains ont joué au Monsieur PLUS en rajoutant un certain nombre de pourcentages à cette augmentation déjà compliquée, nous on a fait le choix de ne pas augmenter les impôts, je rappelle que cette équipe municipale avait annoncée dans son

programme de ne pas augmenter sur la durée de la mandature les impôts, et nous respecterons cet engagement jusqu'à la fin du mandat.

Nous demander à terme qu'est-ce que vous allez faire, je n'en sais rien, voilà je ne sais si on va se représenter, si on élu, et comment ça se passera, la situation évoluera, mais en tout cas d'ici à la fin de l'année et malgré les investissements importants que nous faisons, je suis d'accord, je le souligne et d'ailleurs ça donne une résonance encore plus importante à la réussite de la prouesse que nous réalisons, c'est-à-dire de ne pas diminuer le service, de continuer à investir, à embellir cette ville, à favoriser l'attractivité, et en le faisant sans augmenté l'imposition.

Je connais beaucoup de villes où l'imposition augmente terriblement, sans qu'il y ait beaucoup de réalité virtuelle, mais bon voilà. On va en garder pour la période budgétaire, on aura des choses à se dire, je ne voudrai pas mettre le dernier clou du cercueil aujourd'hui, on fera ça au mois de décembre.

Donc, dire, que nous respecterons l'engagement jusqu'à la fin du mandat de ne pas augmenter l'imposition et de ne pas pour autant baisser la voilure sur nos projets. Mais on continue à faire ce qu'on sait faire de mieux, c'est dans une période compliquée de raréfaction de la ressource, d'aller quand même, compte tenu de la qualité des projets qui sont présentés, à aller chercher les subventions là où elles sont. La nature des projets, leur qualité, leur originalité permet d'aller chercher des subventions. La qualité des agents de la ville et de l'agglomération qui mettent en œuvre dans les délais, parce que c'est aussi ça, sont reconnus et nous donnent un avantage concurrentiel par rapport à d'autres communes de même strate pour réaliser ce que nous faisons, et nous avons beaucoup de délégations d'ailleurs, qui ne viennent pas voire pourquoi l'ESAD ferme mais qui viennent voir comment le miracle Valenciennois se poursuit là où ils ont à peine la capacité de reboucher les trous, nous on refait des boulevards complets, on refait des voiries complètes, on continue d'investir, on a un truc qui nous tombe sur le coin de la tête c'est le Musée, après la Piscine qui brule, c'est le Musée qui fuit, on pourrait dire, comme dans beaucoup de communes on ferme le Musée pendant 10 ans et on verra quand il fera jour demain, et laisser la poussière sous le tapis, on a pris à bras le corps le sujet, Daniel Cappelle a travaillé avec les services, on a mobilisé tout le monde et on peut dire qu'on rouvrira le Musée parce que nous allons faire des travaux. Donc, cela s'appelle de la bonne gestion, je me souviens qu'il y a une élue de l'opposition qui disait que je gérais cette ville comme un banquier, et bien ça a parfois des vertus d'avoir quelques notions bancaires, ça me permet déjà de ne pas se faire avoir quand on les rencontre pour négocier les crédits, et puis d'avoir une vision prospective qui est suffisamment intéressante pour réaliser le seul objectif qui nous guide, le bien être de chacune et de chacun des Valenciennois.

Sur ces bonnes paroles, je vous souhaite une belle soirée.

Je vous donne rendez-vous en décembre pour le ROB et le vote de notre budget.

Belle soirée à vous.

Séance levée à : 18h22

Arrêté, à Valenciennes, le : - 2 NOV. 2023

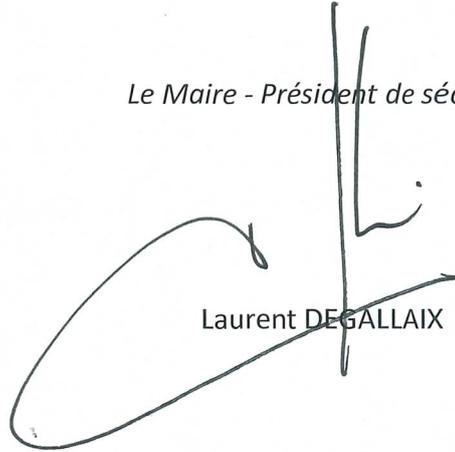
Les secrétaires

Le Maire - Président de séance

Emilie LECLERCQ

Franck DELOGE

Laurent DEGALLAIX



Affichage du 06 NOV. 2023 au - 6 JAN. 2024



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**RAPPORT****Objet :****Rapport annuel sur l'utilisation de la DSUCS 2022****Exposé :**

Instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet d'assurer une péréquation et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées au regard de leur potentiel de ressources.

Dans ce cadre, la commune de VALENCIENNES a perçu au titre de l'année 2022, une Dotation de Solidarité Urbaine de 3 288 991 euros.

Conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain et sur l'utilisation de ces crédits pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- de prendre acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	= 4 OCT. 2023
Affiché le	= 4 OCT. 2023
	= 4 DEC. 2023

P45

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**RAPPORT****Objet :****Gestion de la fourrière automobile - Rapport d'activité 2022 du délégataire****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société DREUMONT, concessionnaire pour la Ville de la Fourrière automobile a transmis le rapport d'activités pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 28 septembre 2023.

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction de la Sécurité Urbaine aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour la gestion de la fourrière automobile pour le compte de la Ville de Valenciennes pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	= 4 OCT. 2023
Affiché le	= 4 OCT. 2023 = 4 DEC. 2023

P47

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LÉFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :**RAPPORT**Objet :**Concession de service public pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes -
Approbation du rapport d'activité 2022 du concessionnaire**Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société CA de Valenciennes, concessionnaire pour la Ville du centre aquatique a transmis le rapport d'activités pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 28 septembre 2023.

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction Générale déléguée à la proximité et à la ville dynamique – Service marketing sportif et culturel aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Valenciennes pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 4 OCT. 2023 - 4 DEC. 2023

P 49

A Valenciennes, le Le 4 octobre 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**RAPPORT****Objet :**

Gestion du stationnement payant - Approbation des rapports d'activités 2022 du concessionnaire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SPL Stationnement, délégataire pour le stationnement payant en voirie et en parc clos a transmis le rapport d'activités pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 comprenant la gestion du parking de l'Arsenal afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 28 septembre 2023.

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction Générale déléguée au Développement des Ressources (5ème étage de l'Hôtel de Ville) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour le stationnement payant en voirie et en parc clos comprenant la gestion du parking de l'Arsenal pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	= 4 OCT. 2023
Affiché le	= 4 OCT. 2023
	= 4 DEC. 2023

P51

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**RAPPORT****Objet :****Contrat de concession de service - dispositif ORT de redynamisation commerciale - Rapport annuel du délégataire****Exposé :**

Conformément à l'article L =. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2022 de la concession de service du dispositif ORT de redynamisation artisanale et commerciale signée le 14 novembre 2019, dont la gestion est assurée par la SAS attractive Valenciennes sise 299 boulevard de Leeds 59777 Lille doit être porté à a connaissance du conseil municipal qui prend acte.

Ce document est consultable sur pièces à la direction de l'Aménagement et du Développement Territorial - Service commerces 1^{er} étage - , aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Ce document fait notamment apparaître des données concernant les services fournis, le compte rendu financier et l'analyse de la qualité du service pour l'année 2022.

Le rapport fait état de 21 locaux investigués dans le périmètre des 7 rues de l'opération. 15 d'entre eux ont été visités.

Conformément aux stipulations contractuelles, 2 cellules ont été acquises : 27 rue de la vieille poissonnerie et 14 place du Hainaut.

Pour chaque local, un appel à candidature est lancé et le choix est réalisé par le comité technique prévu au contrat.

En 2022, 3 protocoles ont été rédigés avec les acquéreurs des adresses suivantes ; 27 rue Saint Géry, 17 et 38 rue de la vieille poissonnerie.

3 préemptions ont également été réalisées par la SAS Attractive Valenciennes : 3 rue de la vieille poissonnerie, 71 et 89 rue de Lille.

Le porteur de projet bénéficie d'un loyer adapté et réduit selon les modalités prévues au contrat et d'un accompagnement spécifique de la part de la CCI.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 4 OCT. 2023 - 4 DEC. 2023

P53

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance de ce rapport pour l'année 2022

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOURLEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusé : M. Didier RIZZO.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :**FINANCES****Objet :****Taxe sur les commerces vacants - Recensement 2023****Exposé :**

Par délibération n° 12 du 5 juin 2015 le Conseil Municipal délibérait favorablement pour l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2016 de la taxe sur les commerces vacants ; les objectifs sont de parvenir à enrayer l'abandon des locaux commerciaux, d'encourager les propriétaires à les remettre sur le marché, de lutter contre le phénomène de rétention foncière et aussi de réinvestir les étages des immeubles concernés.

Cette taxe est acquittée par les propriétaires dont le commerce est vacant depuis plus de deux ans ; son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de majoration, évolutif sur les trois premières années, est voté par le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 1530 du Code Général des Impôts.

La ville de Valenciennes a fixé les taux de la manière suivante :

- 20 % pour la 1^{ère} année d'imposition,
- 30 % pour la 2^{ème} année d'imposition,
- 40% pour la 3^{ème} année d'imposition et les suivantes.

Chaque année, la ville de Valenciennes s'engage à recenser les commerces concernés par cette taxe et adresse la liste aux Services Fiscaux (liste ci-jointe).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du recensement des commerces vacants réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023 qui fait apparaître les éléments suivants :

- Nombre de locaux commerciaux	1 548
- Nombre de commerces en activité	1 309
- Nombre de commerces vacants	239
- Nombre de commerces éligibles à la taxe	76

Dont

- 7 commerces taxés au taux de 20% (+ 2 ans de vacance)
- 9 commerces taxés au taux de 30% (+ de 3 ans de vacance)
- 60 commerces taxés au taux de 40%(+ de 4 ans de vacance)

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 4 OCT. 2023
Affiché le - 4 OCT. 2023 - 4 DEC. 2023

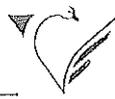
P56

- D'affecter cette recette, 1^{ère} année N+1 de l'encaissement de la taxe, à l'Union du Commerce (Les Boutiques de Valenciennes) et à la Fédération du Commerce, par le vote d'une subvention qui sera régulièrement inscrite au budget sur la ligne 657 48 -94-2350.

La présente délibération est à caractère tricennal en ce qui concerne les taux d'impositions.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telcrecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :

FINANCES

Objet :

Adoption du compte financier unique de clôture du budget annexe projets rénovation urbaine.

Exposé :

Considérant la procédure de clôture en cours du budget annexe Projets de Rénovation Urbaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°3 de vote du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe "Projets de rénovation urbaine",

Vu la délibération N°4 du conseil municipal du 28 mars 2023, de clôture du budget annexe Projets de Rénovation Urbaine en date du 28 mars 2023 et du transfert de l'actif et du passif vers le Budget Principal de la Ville,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 non participation au vote M. DEGALLAIX

Décide :

D'approuver le Compte Financier Unique de clôture du budget annexe Projets de Rénovation Urbaine

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 4 OCT. 2023 - 4 DEC. 2023

P59

A Valenciennes, le Le 4 octobre 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :

FINANCES

Objet :

Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023

Exposé :

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal, et dont le détail est repris en annexe de la délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- d'admettre en non-valeur (imputation 6541) les titres référencés ci-dessous pour le budget général pour une somme totale de 5 465.55 € TTC,
- d'admettre en créances éteintes (imputation 6542) les titres référencés ci-dessous pour le budget général pour une somme totale de 12 549.53 € TTC

Exercice	Titre	Motif de la présentation	Montant
2007	T-64	Combinaison infructueuse d'actes	174,95
2008	T-917	Combinaison infructueuse d'actes	375,94
2010	T-2359	Combinaison infructueuse d'actes	3876,83
2013	T-348	Combinaison infructueuse d'actes	269,57
2015	T-508	Combinaison infructueuse d'actes	395,1
2022	T-2939	Personne disparue	2,65
2014	T-2952	Poursuite sans effet	40,5
2014	T-2245	Poursuite sans effet	54,37
2014	T-1293	Poursuite sans effet	112,84
2022	T-1857	Poursuite sans effet	2,5
2017	T-384	PV carence	120
2020	T-713	RAR inférieur seuil poursuite	6,38
2021	T-830	RAR inférieur seuil poursuite	2,42
2021	T-2169	RAR inférieur seuil poursuite	7
2022	T-683	RAR inférieur seuil poursuite	2
2022	T-681	RAR inférieur seuil poursuite	2,65

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 4 OCT. 2023
	- 4 DEC. 2023

P61

2022	T-684	RAR inférieur seuil poursuite	2,65
2022	T-1852	RAR inférieur seuil poursuite	2,7
2022	T-1851	RAR inférieur seuil poursuite	2,8
2022	T-1569	RAR inférieur seuil poursuite	3,15
2022	T-689	RAR inférieur seuil poursuite	3,6
2022	T-1854	RAR inférieur seuil poursuite	4,95
Mandat au 6541			5 465,55 €

Exercice	Titre	Motif de la présentation	Montant
2017	T-3289	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	485,87
2017	T-1432	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	68,4
2019	T-2078	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1248
2019	T-117	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	694,6
2019	T-3065	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	827
2019	T-767	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	700
2019	T-3066	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1109,96
2021	T-942	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	152
2019	T-1852	Surendettement et décision effacement de dette	274,27
2019	T-1646	Surendettement et décision effacement de dette	98,54
2020	T-1479	Surendettement et décision effacement de dette	138,68
2021	T-537	Surendettement et décision effacement de dette	184,35
2021	T-47	Surendettement et décision effacement de dette	300
2021	T-45	Surendettement et décision effacement de dette	450
2021	T-44	Surendettement et décision effacement de dette	5400
2021	T-46	Surendettement et décision effacement de dette	417,86
Mandat au 6542			12 549,53 €

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :

FINANCES

Objet :

Décision modificative n°1 budget général

Exposé :

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, qu'une décision modificative portant sur le budget général est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

La décision modificative n°1 du budget général proposée s'équilibre de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 1 014 486,00 €

Recettes: 1 014 486,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses: 482 868,40 €

Recettes: 482 868,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget général dont le bilan par chapitre est le suivant :

DM1_2023 Budget Principal			
FONCTIONNEMENT			
Libellé chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé chapitre
Opérations réelles			
Chapitre 011	813 839,78	13 000,00	Chapitre 70
Chapitre 014	10 000,00	200 000,00	Chapitre 731
Chapitre 65	442 394,00	101 486,00	Chapitre 74
Chapitre 65 BA	130 884,00	700 000,00	Chapitre 75
Chapitre 66	137 003,00		
Chapitre 67	549 450,00		
Equilibre			
Chapitre 023	-1 069 084,78		
Total Dépenses	1 014 486,00	1 014 486,00	Total Recettes

INVESTISSEMENT			
Libellé chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé chapitre
Opérations réelles			
Chapitre 10	25 000,00	- 68 155,40	Chapitre 13
Chapitre 16	120 000,00	1 620 108,58	Chapitre 16
Chapitre 20	108 240,00		
Chapitre 21	173 322,40		
Chapitre 23	56 306,00		
Equilibre			
		-1 069 084,78	Chapitre 021
Total Dépenses	482 868,40	482 868,40	Total Recettes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :

FINANCES

Objet :**Décision modificative n°1 budget annexe centre aquatique****Exposé :**

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, qu'une décision modificative portant sur le budget annexe centre aquatique est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

La décision modificative n°1 du budget annexe centre aquatique proposée s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 34 995,00 €

Recettes : 34 995,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 1 400,00 €

Recettes : 1 400,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe centre aquatique dont le bilan par chapitre est le suivant :

DM1_2023 Budget Annexe Centre Aquatique			
FONCTIONNEMENT			
Libellé chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé chapitre
Opérations réelles			
Chapitre 011	33 590,00	5,00	Chapitre 75
Chapitre 65	5,00		
Equilibre			
Chapitre 023	1 400,00	34 990,00	Chapitre 75
Total Dépenses	34 995,00	34 995,00	Total Recettes

INVESTISSEMENT			
Libellé chapitre	Dépenses	Recettes	Libellé chapitre
Opérations réelles			
Chapitre 23	1 400,00		
Equilibre			
		1 400,00	Chapitre 021
Total Dépenses	1 400,00	1 400,00	Total Recettes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusé : Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :

FINANCES

Objet :**Décision modificative n°1 budget annexe Parcs de stationnement****Exposé :**

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, qu'une décision modificative portant sur le budget annexe Parcs de stationnement est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

La décision modificative n°1 du budget annexe Parcs de stationnement proposée s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 99 899,00 €

Recettes : 99 899,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

5 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme
LECLERCQ

Décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe parcs de stationnement dont le bilan par chapitre est le suivant :

DM1_2023 Budget Annexe Parcs de stationnement			
Libellé chapitre	FONCTIONNEMENT		Libellé chapitre
	Opérations réelles		
Chapitre 011	4 000,00	4 005,00	Chapitre 75
Chapitre 65	95 899,00		
	Equilibre		
		95 894,00	Chapitre 77
Total Dépenses	99 899,00	99 899,00	Total Recettes

Libellé chapitre	INVESTISSEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
Total Dépenses	0,00	0,00	Total Recettes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :

FINANCES

Objet :

Régularisation comptable

Exposé :

Lors de son précédent contrôle la Chambre régionale des comptes avait constaté la présence d'un compte de dette pour un montant de 27 899.43 sans en connaître l'origine (compte 16876)

Il s'avère que celui-ci avait enregistré des mouvements liés à une acquisition en 1993 de terrain sur le site de la briquette auprès de L'Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord pour un montant total de 1 932 660 Francs (294 632.11 €)

L'acte de cession établi le 30/06/1993 stipulait que le paiement du prix s'établissait de la manière suivante :

- 1 102 660 Francs (soit 168 099.43€) versés à la comptabilité du notaire à la signature de l'acte.
- 830 000 francs (soit 126 532.68€) payables sous la forme de 15 annuités de 55 333 Francs (soit 8 435.46 €) à chaque date anniversaire de l'acte, la première étant mise en paiement le jour de la signature et la dernière ayant lieu le 30/06/2007.

Le compte de dette 16876 aurait dû-être soldé en 2007 lors du paiement de la dernière échéance.

Dans un souci de qualité comptable de la collectivité et en l'absence de mouvements sur le compte depuis cette date.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 4 OCT. 2023 - 4 DEC. 2023

P 73

- De constater l'absence d'obligation de remboursement de la collectivité au titre de cette opération
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'apurement du compte 16 876 présent au compte de gestion de la collectivité

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :

FINANCES

Objet :**Subvention en soutien aux populations suite au séisme qui a frappé le Maroc****Exposé :**

Le 8 Septembre 2023, un puissant séisme a frappé le sud-ouest de Marrakech au Maroc.

Plus de 300 000 personnes, dont un tiers d'enfants, se retrouvent confrontés à des situations complexes et en urgence sanitaire extrême.

Actuellement et partout en France, de nombreuses collectivités manifestent leur solidarité. La Ville de Valenciennes souhaite s'associer à ce mouvement et d'apporter son soutien et sa solidarité aux populations victimes.

Cette aide passera par une subvention de la Ville de Valenciennes au profit de l'association Concorde de la cité jardin et quartier du Faubourg de Cambrai représentée par son président M. Aldj-Merabete Marfoud.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Concorde de la cité jardin et quartier du Faubourg de Cambrai ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	= 4 OCT. 2023
Affiché le	= 4 OCT. 2023 - 4 DEC. 2023

P76

A Valenciennes, le Le 4 octobre 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LBFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusé : M. Didier RIZZO.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****ORT- convention cadre "Chapeau" élargissant le périmètre ORT à la commune de Condé sur l'Escaut****Exposé :**

Le gouvernement a souhaité que les programmes « Action Cœur de Ville » (ACV) et « Petites Villes de Demain » (PVD) donnent aux élus qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ces programmes s'inscrivent dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par les programmes ACV et PVD appellent à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle ACV, la ville de Valenciennes s'est engagée formellement le 28 septembre 2018 dans une phase de déploiement du programme, tout en s'appuyant sur l'homologation du périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), afin de poursuivre sa dynamique de revitalisation.

En parallèle, la ville de Condé-sur-l'Escaut a souhaité s'engager dans le programme PVD selon les termes de la convention d'adhésion signée par l'Etat, la ville de Condé-sur-l'Escaut et Valenciennes Métropole le 30 juin 2021.

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'ORT et de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole sur l'ensemble de son périmètre, la présente convention d'ORT propose un cadre général et permet d'élargir l'ORT existante de la ville de Valenciennes (ACV), conclue en 2018, à la ville de Condé-sur-l'Escaut (PVD). En effet, la loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de l'EPCI signataire.

La présente convention « chapeau » est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que les conventions ACV de la ville de Valenciennes et PVD de la ville de Condé-sur- l'Escaut.

La convention dite « chapeau » précise les ambitions retenues pour le territoire de l'Agglomération de Valenciennes Métropole. Chaque programme est régi par une convention propre, le plan d'action de chaque commune est détaillé dans chacune de ses conventions.

Le Conseil Municipal

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P78

Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « chapeau » valant ORT élargissant son périmètre à la ville de Condé-sur-l'Escaut

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Signature d'un contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord****Exposé :**

La médiathèque et le centre culturel l'Odyssee travaillent ponctuellement avec la Médiathèque Départementale du Nord qui met à disposition de son réseau des outils d'animation (expositions, malles thématiques, ateliers...), des collections et décline un large programme de formation à destination des professionnels des bibliothèques.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces services, il est nécessaire de formaliser globalement le partenariat en signant un contrat d'objectifs. Ce dernier garantit au Département du Nord que les outils qu'il déploie sont utilisés dans des structures répondant à des exigences minimales de services aux publics. Il est à noter que la médiathèque comme l'Odyssee répondent déjà aux objectifs fixés, ce contrat est donc une formalisation qui n'engendre pas de nouvelle contrainte pour la ville.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De signer le Contrat d'Objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023
	- 5 DEC. 2023

P81

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusé : M. Didier RIZZO.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°16

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de subventionnement à la BGE (Boutique de Gestion Espace)****Exposé :**

L'association BGE Hauts de France appartient au réseau BGE qui soutient depuis quarante ans la création d'entreprise.

Dans le cadre du plan de relance et de soutien aux commerces, artisans et entreprises de Valenciennes, la Ville de Valenciennes souhaite soutenir l'action de BGE Hauts de France en faveur du territoire valenciennois afin de favoriser le développement de nouveaux commerces en ville.

Dans ce cadre, l'association sollicite un soutien financier pour la création de ces commerces, d'un montant pouvant aller jusqu'à 3000 € par projet soit jusqu'à 50 000 € dans sa globalité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver la convention relative au fond de soutien de 50 000 € pour l'accompagnement à l'ouverture de nouveaux commerces en Centre-Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexé et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

Thème :**CONVENTIONS****Objet :**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment de police municipale, d'un centre de supervision urbaine et d'un hôtel de police nationale, comprenant un stand de tir, sur le site de Forgeval et autorisation de Monsieur le Maire à le signer

Exposé :

Le 22 octobre 2021, la Ville de Valenciennes et l'Etat ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment de police municipale, d'un centre de supervision urbaine et d'un hôtel de police nationale sur le site de Forgeval.

Cette convention a été conclue sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui permet de désigner un maître d'ouvrage unique lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages entre simultanément dans le champ de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Tel est le cas en l'espèce, les travaux relatifs aux bâtiments de police municipale et au centre de supervision urbain relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valenciennes et ceux relatifs à l'hôtel de police nationale, incluant le stand de tirs, de celle de l'Etat.

Aux termes de cette convention, l'Etat a ainsi transféré à la Ville de Valenciennes la maîtrise d'ouvrage temporaire en ce qui concerne l'hôtel de police nationale.

Son article 6 prévoit que la participation financière de l'Etat s'élève à 32,5 M€ TTC, cette somme devant être remboursée par l'Etat à la Ville de Valenciennes en quatre échéances réparties sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025. Son annexe 1 détaille coûts prévisionnels du programme de construction de l'hôtel de police nationale.

La procédure de passation du marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation du futur hôtel des polices a toutefois abouti à une réévaluation du coût total de l'opération. L'Etat a donné son accord par courrier en date du 19 juillet 2023

Le budget de l'opération étant modifié, il apparaît nécessaire de procéder à une révision du montant de la contribution de l'Etat à la Ville de Valenciennes.

C'est l'objet du projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Ce projet d'avenant n°1 a préalablement fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage de la convention de co-maîtrise d'ouvrage le 28 septembre 2023.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P85

Vu le code de la commande publique et, notamment son article L. 2422-12,
Vu le projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente,
Vu le courrier de l'Etat en date du 19 juillet 2023,
Vu le compte-rendu du comité de pilotage en date du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment de police municipale, d'un centre de supervision urbaine et d'un hôtel de police nationale, comprenant un stand de tir, sur le site de Forgeval, ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment de police municipale, d'un centre de supervision urbaine et d'un hôtel de police nationale, comprenant un stand de tir, sur le site de Forgeval;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention cadre avec la ville de le Cateau-Cambresis pour l'utilisation d'un stand de tir****Exposé :**

Par arrêté ministériel du 03 aout 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipal et de l'article R. 511-21 du code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale armés doivent effectuer au moins 2 séances de tir d'entraînement par an.

Afin d'être autonome dans la programmation des séances de tir et de bénéficier d'un stand à un tarif préférentiel (10 euros par agent au lieu de 120 euros actuellement avec le CNFPT), la ville de Valenciennes souhaite signer avec la ville du Cateau-Cambrésis une convention cadre dans laquelle seront définies les modalités utilisation de leur stand de tir pour les séances réglementaires d'entraînement des policiers municipaux.

L'utilisation par la ville de ce stand de tir permettra au service de police municipale d'être plus agile dans la programmation des séances de tir et d'assurer, en attendant le stand de tir de Valenciennes, la continuité de service et de réaliser une économie de 110 € par agent et par séance.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De conventionner avec la ville du Cateau- Cambrésis pour l'utilisation de son stand de tir.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P88

A Valenciennes, le Le 4 octobre 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusés : M. Didier RIZZO, Mme Maryse DUMORTIER.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de partenariat entre la ville et l'état relative à la vidéoprotection
"convention belvédère"****Exposé :**

La Direction Départementale Sécurité Publique du Nord a souhaité recevoir les images de nos caméras de vidéo protection au CIC de Lille. C'est un dispositif innovant qui renforce la coopération entre nos deux polices

Aujourd'hui, plusieurs CSU du Nord renvoient déjà leurs images à la Direction Départementale Sécurité Publique du Nord (Lille, Tourcoing, Dunkerque, Villeneuve d'Ascq...).

L'objectif est pour l'Etat-major de la Direction Départementale Sécurité Publique du Nord de suivre certains événements sur le territoire de la Ville ex : manifestations et d'apprécier les interventions des services de la Police nationale en cas de faits graves ou générateurs de troubles importants de l'ordre public (ex : violences urbaines juin 2023).

Le Centre de Supervision Urbain ne perd pas la main sur les caméras, nous restons prioritaires de l'exploitation des caméras. Le renvoi des images est continu et permanent 7j/7 et 24h/24. Les opérateurs de Lille ne pourront visionner que 8 caméras en même temps. Ils ne pourront pas enregistrer ni exporter d'images. Ces différentes fonctions restent la compétence de la Ville de Valenciennes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

4 non participations au vote Mme NOIRET, M. MARCHANT, M. DI VITA, Mme CAUDRELIER

Décide :

- De conventionner avec l'Etat pour la transmission et de mise à disposition des images émanant de son système de vidéo protection.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023
	- 5 DEC. 2023

P90

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Amaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°20

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre le musée de Valenciennes et l'Etat****Exposé :**

L'Etat n'assume pas directement la conservation des vestiges archéologiques mobiliers dont il est propriétaire, en particulier de ceux provenant des fouilles menées par les services archéologiques habilités. L'Etat confie alors leur gestion à un tiers, indépendamment de tout titre de propriété.

En vertu des livres IV et V du Code du Patrimoine et s'appuyant sur la circulaire du 28 juin 1995 relative aux modalités du dépôt dans les musées des collections archéologiques appartenant à l'Etat, la Ville de Valenciennes propose de signer une convention avec l'Etat pour clarifier le statut juridique et la gestion des objets archéologiques provenant de fouilles anciennes et de fouilles plus récentes menées par le Service Archéologique de Valenciennes, et dont l'Etat est propriétaire.

Ces objets sont conservés au Musée des Beaux-Arts et au Service Archéologique. La convention établit ainsi les droits et les devoirs des deux partenaires pendant une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la présente convention telle que présentée en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P92

A Valenciennes, le Le 4 octobre 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOURLEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET.

Excusés : M. Arnaud L'HERMINE, M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de partenariat entre le Pôle Lecture Publique et le Phénix****Exposé :**

Une convention de partenariat entre la Ville de Valenciennes, et plus particulièrement son Pôle Lecture Publique, et le Phénix, Scène nationale de Valenciennes, a été établie afin de définir les termes d'une coopération en matière de programmation et de communication.

Il consiste à conjuguer les missions de création, de diffusion artistique et de sensibilisation du Phénix, de la Médiathèque Simone Veil et du Centre Culturel l'Odyssee.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions : ateliers, spectacles, projections seront proposées aux publics des partenaires et pourront être complétées si nécessaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

1 non participation au vote M. MOREAU

Décide :

- D'approuver les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec le Phénix, Scène nationale de Valenciennes, relatif au partenariat pour la saison 2023-2024
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023
	- 5 DEC. 2023

P94

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Valenciennes et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour l'aménagement des espaces publics du quartier de l'Avenue de Liège.****Exposé :**

La Ville de Valenciennes souhaite poursuivre son programme de requalification urbaine dans la continuité de ce qui a été initié par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole sur les boulevards périphériques adjacents. Dans ce cadre, la requalification et l'aménagement des espaces publics du quartier de l'Avenue de Liège constitue la prochaine phase de la programmation.

L'Avenue de Liège et la rue Duchesnois, en prolongement de l'Avenue Saint Roch, constituent deux entrées de Ville et axes majeurs de déplacement, entre Valenciennes et Saint Saulve. Ces deux avenues sont irriguées par un réseau de rues plus résidentielles à l'échelle du quartier qui feront elles aussi l'objet d'une requalification : Avenue Senac de Meilhan, Rue Saint Michel, Rue Saint Martin, Rue Pasteur, Rue Colart Creste, Rue du Collège.

Les enjeux de ce projet consistent notamment à mettre en valeur les deux entrées de ville et le patrimoine mais également à assurer une jonction cohérente avec les boulevards périphériques, à traiter de manière qualitative les espaces publics et paysagers, à partager, réorganiser et sécuriser l'espace public en favorisant l'intermodalité et les modes doux, à assurer une fluidité du trafic par le réaménagement des carrefours et à maintenir une offre de stationnement cohérente.

Dans cette perspective, le programme de travaux prévoit :

- La requalification de la chaussée, trottoirs, stationnements et parvis
- La rénovation des candélabres existants selon le plan lumière de la Ville ;
- L'aménagement des carrefours y compris rénovation création de la signalisation lumineuse tricolore ;
- L'aménagement et l'installation du système de vidéo protection ;
- La mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- Le traitement des espaces verts et du mobilier urbain ;
- L'effacement des réseaux aériens tel que télécommunications, éclairage public, électricité ;
- Les travaux de réseaux liés aux modifications d'aménagements.
- Les travaux de requalification des réseaux d'assainissements existants, gestion des eaux pluviales, mise en séparatif des réseaux unitaires existants et renouvellement ou réhabilitation des canalisations d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- Les travaux de requalification du réseau d'adduction d'eau potable

Ces travaux relevant simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valenciennes, en ce qui concerne les aménagements des espaces publics et de celle de la Communauté d'Agglomération Valenciennes

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	~ 4 OCT. 2023
Affiché le	~ 4 OCT. 2023 ~ 4 DEC. 2023

P96

Métropole en ce qui concerne les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux à mener.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage vise à :

- Optimiser les coûts dans une logique de mutualisation des moyens entre la ville de Valenciennes et la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.
- Assurer une meilleure coordination et cohérence des travaux
- Optimiser les délais d'exécution
- Limiter les nuisances et impacts pour les riverains

Le transfert de maîtrise d'ouvrage est autorisé par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et permet d'assurer la bonne coordination des études et travaux en désignant un maître d'ouvrage unique, chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage conformément à des modalités techniques, administratives et financières arrêtées entre les parties.

La convention prévoit le transfert des missions suivantes :

- Mise en œuvre des consultations nécessaires en vue de désigner :
 - o Les prestataires nécessaires aux études annexes ;
 - o Le maître d'œuvre;
 - o Le coordinateur de sécurité ;
 - o Les entreprises chargées des travaux et l'ensemble des prestataires intervenant dans l'acte de construire;
- Conclusion et signature des marchés correspondants ;
- Gestion et suivi de la bonne exécution des marchés et du paiement des entreprises, dans le respect de l'enveloppe financière définie par les 2 parties ;
- Suivi des travaux ;
- Réception de l'ouvrage, y compris la levée des réserves ;
- Rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, une fois les réserves levées ;
- Mise en œuvre de toute action en justice et défense dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ;

La convention ne donnera pas lieu à la perception d'une rémunération par la Ville de Valenciennes. Elle entrera en vigueur dès qu'elle sera réputée exécutoire et prendra son terme à la fin de garantie de parfait achèvement.

L'enveloppe prévisionnelle du projet d'aménagement est définie à hauteur de 16 404 545,00 € HT comprenant 15 150 000,00 € HT de travaux dont 4 115 000,00 € HT de travaux relatifs à l'assainissement et l'eau potable, et 1 254 545,00 € HT d'études dont 341 545,00 € HT relatives à l'assainissement et l'eau potable.

Vu le code de la commande publique et, notamment son article L. 2422-12,
Vu le projet de convention et ses annexes, joints à la présente,
Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'Avenue de Liège.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à venir entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'Avenue de Liège.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Procédure d'état d'abandon- acquisition d'immeuble****Exposé :**

Conformément à l'article L2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

La procédure d'état d'abandon manifeste a été initiée sur les adresses suivantes :

adresses	références cadastrales	superficies	propriétaires présumés	Travaux à réaliser/ désordres identifiés
67 avenue de Verdun	J 630	350 m ²	Monsieur et Madame Delcroix Patrick et Chantal	Défaut d'entretien de la parcelle Remise en état du mur de clôture
41 rue Duponchel	AO 240	66 m ²	Monsieur VERHAEGHE Michel	Maçonnerie dégradée au niveau du pignon Remise en état du logement

Le Maire a pu constater conformément aux dispositions de l'article L.2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abandon manifeste des parcelles :

Par procès-verbal provisoire en date du 09 juin 2022 pour la parcelle J 630, 67 avenue de Verdun, notifié le 09 juin 2022.

Par procès-verbal provisoire en date du 18 juillet 2022 pour la parcelle AO 240, 41 rue Duponchel, notifié le 18 juillet 2022.

Concernant la parcelle J 630, les propriétaires ont procédé à un nettoyage succinct du terrain et annoncé une mise en vente, malgré cela le terrain demeure en état d'abandon, et la maçonnerie du mur de clôture continue de se dégrader.

Concernant la parcelle AO 240, 41 rue Duponchel, le propriétaire ne s'est pas manifesté et n'a engagé aucuns travaux. Sur cette adresse, des courriers ont régulièrement été envoyés au propriétaire par le service habitat dès 2013, l'habitation était alors déjà vacante.

Suite à l'inaction des propriétaires le Maire a procédé au constat d'abandon définitif :

- Le 31 octobre 2022 pour la parcelle J 630, notifié le 31 octobre 2022.

- Le 09 janvier 2023 pour la parcelle AO 240, notifié le 09 janvier 2023.

Dès lors, et selon les dispositions de l'article L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constater l'état d'abandon manifeste des parcelles en cause et décider d'en poursuivre l'expropriation au profit de la ville en vue de la réhabilitation aux fins d'habitat.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P100

contre la vacance des logements de longue durée.

C'est l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités de cette procédure d'expropriation partiellement dérogatoire aux règles générales.

Suivant cet article, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique. Ce dossier est alors mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin qu'il puisse formuler ses observations. Il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de cette consultation.

Le contenu de ce dossier peut être fixé comme suit :

- La liste des immeubles ou parties d'immeubles concernés,
- Les parcelles ou droit réels immobiliers à exproprier,
- L'identité complète des propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers,
- Le plan parcellaire des terrains et bâtiments,
- L'évaluation sommaire du coût (évaluation de l'indemnité provisionnelle à allouer aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers) réalisée par le Service des Domaines et datée de moins d'un an,
- Les procès-verbaux définitifs,
- La délibération du conseil municipal autorisant à poursuivre l'expropriation suivant les dispositions de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Service des Domaines a fixé l'évaluation sommaire du coût d'acquisition des immeubles à :

adresses	références cadastrales	Montants des estimations domaniales compris indemnités de remploi
67 avenue de Verdun	J 630	61 700 euros
41 rue Duponchel	AO 240	50 700 euros

La durée de la mise à disposition du public est fixée à 1 mois. Les dates de début et de fin de consultation seront fixées par arrêté du Maire. Il y sera également indiqué les jours, les heures et le lieu de consultation ainsi que l'adresse de l'immeuble concerné.

Cet arrêté sera affiché en Mairie une semaine avant le début de la consultation et jusqu'à la date de fin de cette consultation.

Une parution avec les jours, heures et lieu de consultation, ainsi que l'adresse de l'immeuble concerné sera reprise dans deux journaux.

Un registre sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition afin qu'il puisse y indiquer ses observations. Ce registre sera ouvert et clôturé par signature et paraphe du Maire ou de son représentant dûment mandaté. Il y sera indiqué le nombre d'observations recueillies.

Suite à cette mise à disposition, le préfet sera saisi aux fins de rendre l'arrêté spécial prévu à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant notamment la date de prise en possession. La procédure d'expropriation devra être ensuite obligatoirement poursuivie dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le mois suivant la prise de possession.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De déclarer en état d'abandon manifeste les parcelles situées à Valenciennes :
 - 67 avenue de Verdun (parcelle J 630)
 - 41 rue Duponchel (parcelle AO 240)

- D'approuver la constitution du dossier simplifié d'acquisition tel que décrite ci-dessus,
- De fixer la procédure de mise à disposition du public telle que définie ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure d'expropriation des immeubles situés 67 avenue de Verdun et 41 rue Duponchel, suivant les dispositions des articles L 2243-4 et L 2243-4 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendre tous les actes nécessaires à cette fin, et notamment de saisir le Préfet,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure suivant les dispositions du code de l'expropriation, et de prendre tous les actes nécessaires à cette fin, et notamment de saisir le juge de l'expropriation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELJER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°24

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Renouvellement de la convention opérationnelle NPNRU Chasse Royale, Avenue de Denain****Exposé :**

Le quartier Chasse Royale à Valenciennes fait actuellement l'objet d'une vaste restructuration urbaine au travers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) déclaré d'intérêt communautaire par Valenciennes Métropole.

Dès 2016, une convention opérationnelle, entre l'Etablissement Public Foncier (EPF), la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la commune de Valenciennes, a été signée afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire aux opérations à mener au sein du quartier.

A ce jour, l'EPF a procédé à des acquisitions pour un montant d'environ 630 K€. Afin de poursuivre la maîtrise foncière, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été engagée en 2023.

Une fois que la maîtrise foncière sera achevée, les engagements de l'EPF resteront inchangés : réaliser la démolition des constructions pour permettre la réalisation d'aménagements publics, la qualification d'une entrée de quartier depuis l'avenue de Denain et la réalisation d'une opération immobilière comportant des logements.

Ce projet d'aménagement nécessite d'ajuster le périmètre d'intervention. Par conséquent, le montant total des acquisitions est réévalué à 2,3 M€ HT et celui des travaux à 800 K€. Le montant estimatif du reste à charge des collectivités évolue également passant de 1,6 M€ à 2,1 M€ hors taxe et hors frais.

Le renouvellement de la convention ci-annexée propose d'augmenter le bilan prévisionnel et de prolonger la durée du contrat au plus tard jusqu'en 2029, en cohérence avec le phasage opérationnel du projet. Ainsi, y sont précisés la stratégie d'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier d'intervention. Les engagements des parties y sont définis, notamment pour Valenciennes Métropole et la Ville :

- Réaliser les études concourant à la qualification et à la mise en œuvre du projet et en assumer totalement le financement ;
- Réviser ou modifier le document d'urbanisme pour garantir la compatibilité du projet au PLU dans un délai en cohérence avec le calendrier prévisionnel de la convention ;
- Informer l'EPF de l'état d'avancement du projet notamment des cofinancements sollicités et de leurs impacts éventuels sur le calendrier d'intervention ;
- Accompagner le relogement des personnes qui occupent des biens localisés dans le périmètre d'intervention cartographié à la convention et prendre charge les indemnités de relogement éventuellement dues ainsi que les travaux de mise aux normes de décence ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P104

- Déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF pour les parcelles localisées dans le périmètre d'intervention cartographié à la convention ;
- Délibérer aux fins d'engager la procédure d'expropriation et rédiger la notice explicative, constitutive du dossier de déclaration d'utilité publique ;
- Acquérir le foncier auprès de l'EPF ou désigner un tiers pour l'acquérir, au prix de revient minoré d'une partie du montant des travaux et d'une décote additionnelle ;
- Supporter ou faire supporter à l'opérateur désigné, le remboursement de la décote additionnelle accordée par l'EPF en cas de non-réalisation du projet ;
- Publier un appel à projet afin de désigner un opérateur.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver les termes du renouvellement de la convention opérationnelle ci-annexée entre la commune de Valenciennes, Valenciennes Métropole et l'EPF relative à l'opération « Valenciennes – NPNRU Chasse Royale – avenue de Denain » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette nouvelle convention opérationnelle et tout document se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°25

Thème :

ANRU

Objet :

Approbation de la création et réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée dans le cadre de la requalification de l'Entrée Nord de l'agglomération Valenciennoise

Exposé :

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le projet de restructuration de l'Entrée Nord par délibération du 28/11/2020 ;

Ce projet majeur porte sur une des entrées principales de l'agglomération valenciennoise qui s'étire depuis l'A23 (sortie n°11) jusqu'au carrefour entre la rue Lomprez (RD 649) et l'avenue de Denain. L'objectif est de :

- Déplacer les bretelles autoroutières au plus près de l'autoroute ;
- Aménager un nouveau boulevard urbain et paysager, conçu pour favoriser les modes de déplacement en faveur de la transition écologique ;
- Créer des accès directs vers les quartiers ayant fait ou faisant l'objet d'une dynamique de Renouveau Urbain (Chasse-Royale, La Plaine, Dutemple) et vers l'avenue Désandrouin pour faciliter l'accès au Centre Hospitalier de Valenciennes et désengorger le carrefour de la pyramide Dampierre ;
- Mettre en place un pôle de mobilité en sortie d'autoroute, à côté de la station de tramway pour développer l'usage des transports en commun ;
- Implanter de nouvelles opérations de développement économique sur les fonciers libérés ;
- Agir en faveur d'un habitat de qualité par la construction de quelques opérations de logements en lien avec les quartiers résidentiels existants.

Le projet complexe par sa surface, la multiplicité des axes d'intervention (routier, environnement, économique, déplacement, etc.), son coût d'investissement estimé à 44,4 M€ HT (acquisition foncières, études, travaux) nécessite la mobilisation d'un partenariat fort.

Ainsi, par délibération du 19/10/2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la requalification de l'Entrée Nord. Ce PPA a été signé le 22 octobre 2021 entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et l'Etat. Il est prévu progressivement un élargissement du cercle de signataire, puis la précision du projet, des actions à mener pour le réaliser, ainsi que les estimations de dépenses et recettes.

A la suite des études menées avec la Maîtrise d'Oeuvre, le projet se décline en 2 phases d'aménagement portant sur 3 secteurs distincts :

- Phase 1 d'une surface opérationnelle d'environ 18 ha et portant sur l'aménagement du secteur « Echangeur » et du secteur « Centre ». Il consiste en une intervention sur les bretelles de sortie de l'autoroute A23, le rond-point du « ballon de rugby » et la RD649 jusqu'au rond-point de l'avenue de Denain. Les travaux y sont envisagés de 2023 à 2025. Une étude d'impact a été menée entre 2022 – 2023 sur cette phase 1.

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	~ 1 OCT. 2023
Affiché le	~ 4 DEC. 2023

P107

- Phase 2 d'une superficie opérationnelle d'environ 4,5 ha et portant sur l'aménagement du secteur « hôpital ». Il porte sur la démolition de l'école S. Cuveillier et la Cité des Rapatriés dont les occupants feront l'objet de relogement par la SIGH, puis l'aménagement de voies permettant la liaison plus aisée vers le Centre Hospitalier de Valenciennes. Les travaux sont envisagés entre 2025 et 2027.

Valenciennes Métropole a également fixé les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Entrée Nord par délibération du Bureau Communautaire du 28/06/2021. Cette concertation s'est déroulée du 7 avril au 13 juin 2023 inclus.

Plus récemment, la CAVM a mené la Procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) portant sur la phase 1 du projet. Celle-ci s'est déroulée du 28 juillet au 18 septembre 2023 inclus. Les contributions apportées sur le registre numérique ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet ; celui-ci peut donc se poursuivre. Les observations recueillies font l'objet d'une synthèse, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité.

Pour la mise en œuvre de la ZAC, Valenciennes Métropole souhaite fusionner au sein d'une même décision la création de la ZAC ainsi que l'approbation du dossier de réalisation. Cette approbation simultanée ne s'applique que dans la circonstance où la personne publique à l'initiative de l'opération d'aménagement est également compétente pour créer la ZAC. Par ailleurs la réalisation de l'étude d'impact complète ainsi que la définition du projet très abouti au stade du dossier de création, permet cette procédure.

- **Le dossier de création**

Sur la base de la synthèse des différentes concertations menées sur le projet portant sur la phase 1, la ZAC de l'Entrée Nord peut être créée sur ce périmètre.

Conformément à l'article R-311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement
- Un document précisant le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement.

- **Le dossier de réalisation**

Conformément à l'article R-311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

La synthèse de la PPVE ainsi que les dossiers de création et réalisation sont consultables au service des Affaires Foncières, Bureau Porte 113, du lundi au vendredi, aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver la création de la ZAC ci-après dénommée « Restructuration de l'Entrée Nord – phase 1 » conformément au dossier de création comprenant les éléments cités à l'article R-311-2 du Code de l'Urbanisme. Un extrait de l'étude d'impact ainsi que le périmètre de l'opération sont annexées à la présente ;

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Entrée Nord-Phase 1.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°26

Thème :

ANRU

Objet :

Avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à la restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes

Exposé :

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le projet de restructuration de l'Entrée Nord Valenciennoise par délibération du 28/11/2020.

Ce projet d'ampleur porte sur une des entrées principales de l'agglomération de Valenciennes, occupant 14ha en zone urbaine. Il a pour objectif de :

- Déplacer les bretelles autoroutières au plus près de l'autoroute,
- Aménager un nouveau boulevard urbain et paysager, conçu pour favoriser les modes de déplacement en faveur de la transition écologique ;
- Créer des accès directs vers les quartiers ayant fait ou faisant l'objet d'une dynamique de Renouveau Urbain (Chasse-Royale, La Plaine, Dutemple) et vers l'avenue Désandrouin pour faciliter l'accès au Centre Hospitalier de Valenciennes et désengorger le carrefour de la pyramide Dampierre ;
- Mettre en place un pôle de mobilité en sortie d'autoroute, à côté de la station de tramway pour développer l'usage des transports en commun ;
- Implanter de nouvelles opérations de développement économique sur les fonciers libérés ;
- Agir en faveur d'un habitat de qualité par la construction de quelques opérations de logements en lien avec les quartiers résidentiels existants.

Le projet complexe par sa surface, la multiplicité des axes d'intervention (routier, environnement, économique, déplacement, etc.), son coût d'investissement estimé à 44,4 M€ HT (acquisition foncières, études, travaux) nécessite la mobilisation d'un partenariat fort.

Ainsi, par délibération du 19/10/2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la requalification de l'Entrée Nord.

Ce PPA a été signé le 22 octobre 2021 entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et l'Etat. Il a été convenu lors de cette délibération de la signature d'un avenant à ce contrat pour intégrer un cercle de signataire plus large, préciser le projet, les actions à mener pour le réaliser, ainsi que les estimations de dépenses et recettes.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé l'avenant au PPA ci-annexé mentionnant les éléments suivants :

- Les études de maîtrise d'œuvre réalisées au cours des années 2022-2023 permettant d'affiner le projet d'ensemble;
- Les actions mises en œuvre (études de maîtrises d'œuvre, étude de potentiel de développement économique, accords fonciers, procédures réglementaires, etc.) et restant à mettre en œuvre (travaux, acquisitions foncières, mise en œuvre des opérations en développement économique ou de logement) ;
- Les actions complémentaires identifiées : étude sur les besoins en stationnement et sur les impacts précis en terme de circulation routière.

Concernant le volet financier, les participations avaient été identifiées dans le contrat initial de la façon

suivante :

- Etat – programme 135 : 887 105 € sur les études de maîtrise d'œuvre ;
- Banque des territoires : 40 300 € sur l'étude de programmation en développement économique

Le présent avenant identifie les participations financières suivantes :

- Etat FNADT 2023 : 1 300 000 € sur les premières phases de travaux
- Etat – programme 135 : 3 000 000 € sur les premières phases de travaux

A noter que le partenariat avec le SIMOUV pour la réalisation du pôle de mobilité fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage spécifique.

Enfin, le présent avenant précise les engagements de la Ville de Valenciennes :

- Participer à la définition du projet urbain permettant de concevoir une entrée de ville et d'agglomération qualitative ;
- Céder à Valenciennes Métropole les fonciers nécessaires à la réalisation du projet selon des modalités qui seront définies au titre de délibérations spécifiques ;
- Assurer la gestion des espaces publics aménagés par Valenciennes Métropole, dont la gestion des aménagements réalisés au titre des compensations telle qu'inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, dès réception des travaux ;
- Acquérir auprès de Valenciennes Métropole à l'euro symbolique et incorporer au domaine public les espaces publics aménagés par Valenciennes Métropole.

D'autres avenants seront pris au fur et à mesure de l'avancée du projet et des accords financiers des différents partenaires.

Les documents annexés au présent avenant sont consultables à la Direction Générale des Services Techniques, Bureau Porte 113, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver le présent avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement relatif à la restructuration de l'Entrée nord de Valenciennes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant au contrat de PPA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cet avenant et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOURLEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°27

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Acquisition auprès de la SCCV LE DOMAINE du terrain cadastré AB n°824 sise avenue de Denain à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 1111-1 ;

La Société CARRERE PROMOTION a acquis, via sa Société Civile de Construction-Vente dénommée LE DOMAINE, les parcelles cadastrées section AB n°466 et 149, situées 209 et 211 avenue de Denain à Valenciennes, afin d'y développer un programme de 40 logements collectifs.

Une partie de la parcelle AB n°149, désormais divisée, est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) nommée « VAL04 » inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'ensemble des parcelles constituant cette OAP sont en nature de jardins offrant un bel espace de respiration entre deux franges de constructions le long de l'avenue de Denain et le Chemin de Prouvy.

Les dispositions d'aménagement de l'OAP VAL04 visent à garantir les qualités architecturales, paysagères et environnementales du secteur par :

- la limitation des hauteurs de construction ne pouvant excéder R+C ou R+1 ;
- la préservation de sujets boisés existants ;
- la limitation de l'emprise au sol des constructions qui ne pourra excéder 40 %.

Aujourd'hui, la parcelle AB n°149 a été divisée en 2 nouvelles parcelles cadastrées AB n°823 et 824 dont les surfaces respectives sont de 1259 m² et 849 m².

Afin de ne pas dénaturer ce secteur d'espaces verts, il a été décidé qu'aucune construction ne serait implantée sur la parcelle AB n°824 malgré son classement en zone UD au PLUi. Les logements seront implantés uniquement sur les parcelles AB n°823 et 466, situées en dehors du périmètre de l'OAP.

Dans ce contexte, la société CARRERE PROMOTION a proposé à la commune de lui céder la parcelle AB n°824, située au centre de l'OAP, au prix de l'euro symbolique.

Par cette acquisition, la Ville entend maintenir ce cœur d'îlot en espace végétalisé (jardin partagé ou parc...), et ainsi participer à la conservation de continuités écologiques, à proximité directe du site de l'étang du Vignoble.

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est inférieure au seuil de consultation de 180 000 €, la

saisine de l'Avis de la direction Immobilière de l'Etat ne s'impose pas (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière par les personnes publiques).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de la SCCV LE DOMAINE, de la parcelle cadastrée AB n° 824 d'une surface de 849 m², au prix de l'euro symbolique. Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOURLEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°28

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

Acquisition du garage situé 48 rue Lomprez à Valenciennes-parcelle cadastrée Z n°782 et droits indivis dans le passage commun cadastré Z n°780

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 1111-1 ;

Considérant que Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire, par délibération du 26/11/2020, le projet de requalification de l'Entrée Nord Valenciennoise. L'objectif est de transformer l'entrée d'agglomération en un nouveau boulevard urbain qualitatif et paysager, favorisant la transition écologique. Ce futur aménagement permettra d'assurer la connexion inter-quartiers et s'accompagnera d'une programmation de développement économique et de logements.

Considérant que le périmètre du projet s'étend sur près de 14 ha en intégrant la sortie de l'autoroute A 23 puis l'ensemble de la rue Lomprez (RD 649) jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Denain.

C'est dans ce contexte que Madame Laurent-Delfosse, propriétaire d'un garage situé 48 rue Lomprez à Valenciennes et cadastré section Z n°782, s'est rapprochée de la commune afin de lui céder son bien. D'une contenance d'environ 20 m², cette construction fait partie d'un ensemble de 9 garages dont la Ville assure en partie la maîtrise foncière. En outre, la commune est également propriétaire de parcelles voisines, cadastrées section Z n° 210 et 217.

Le garage cadastré Z n°782 est localisé sur l'axe structurant du projet de requalification. Son acquisition par la Ville permettra de poursuivre la maîtrise foncière le long du futur boulevard urbain afin d'y développer des aménagements en lien avec le projet décrit précédemment.

La propriétaire a confirmé son accord de céder ce garage à la Ville au prix de 2 000 € net vendeur.

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est inférieure au seuil de consultation de 180 000 €, la saisine de l'Avis de la Direction Immobilière de l'Etat ne s'impose pas (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les personnes publiques).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P117

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de Mme LAURENT-DELFOSSÉ, au prix de 2 000 € net vendeur, de la parcelle cadastrée Z n°782 sise rue Lomprez à Valenciennes, pour une contenance d'environ 20 m², ainsi que les droits indivis de 1/9^{ème} de la parcelle cadastrée section Z n°780 d'une contenance totale de 203 m². Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°29

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Classement de la parcelle A n°250 sise rue Chasse Saint Roch à Valenciennes dans le domaine public communal****Exposé :**

Vu la délibération n°24 du 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la vente à la société CARRERE d'un terrain situé Rue Chasse Saint Roch initialement cadastré section A n°203 ;

Vu la délibération modificative n°15 du 18 octobre 2022 précisant le repérage d'un réseau électrique en souterrain et la réalisation d'un bornage délimitant de façon définitive le terrain vendu en tenant compte de l'implantation du projet de construction. La partie à céder sera nouvellement cadastrée section A n°249 pour 2651 m².

A savoir, l'emprise restant propriété communale, en nature de trottoir et d'accotement, sera cadastrée section A n°250.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclasserment des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, l'emprise concernée est affectée à un usage de trottoir et d'accotement et constitue en cela un accessoire de la voirie. S'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en est déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte de circulation.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 1 ^{er} OCT. 2023
Affiché le - 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P120

- De prononcer le classement dans le domaine public de la parcelle nouvellement cadastrée A n°250 située rue Chasse Saint Roch à Valenciennes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°30

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Construction d'un parking silo boulevard des Alliés à Valenciennes (friche Forgeval) - Procédure de passation d'un marché public global de performance - Constitution du jury****Exposé :**

Par délibération du 09 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Valenciennes a décidé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la passation d'un marché public global de performance pour la construction d'un parking silo sur l'ancien site de Forgeval pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux estimée à ce stade à 6 800 000 € HT, valeur janvier 2023.

Sur cette base, le coût d'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 9 000 000 € HT, incluant le coût des travaux, le coût des études, les révisions de prix et le coût du matériel nécessaire à l'équipement. La livraison de l'équipement est prévue fin 2025.

Le recours à ce type de contrat nécessite la désignation d'un jury, chargé d'émettre un avis sur le choix des candidats admis à concourir et sur l'attribution du marché.

Il est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Il est formé en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles R. 2185-1, R.2185-2, L. 2171-3, R.2171-2, R. 2171-3, L. 2124-3, R. 2124-3, R.2161-12 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De procéder à l'élection de cinq membres élu(e)s par le conseil municipal pour siéger au jury chargé d'émettre un avis sur l'attribution du marché public global de performance
- Que le vote a un caractère public
- De désigner pour siéger au sein de ce jury :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 4 OCT. 2023

Affiché le - 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P123

- Mattéo GUALANO
- Guy MARCHANT
- Patrick CHARTIN
- Fabienne LAMBERT
- Franck DELOGE

- De prendre note que le jury compte neuf membres à voix délibératives, puisqu'à ces membres élus viendront s'ajouter trois membres désignés par arrêté de Monsieur le Maire

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurorc COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°31

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Adhésion à l'ADOPTA pour une gestion pluviale optimisée****Exposé :**

La conception et la réalisation des voies publiques et des aires de stationnement ne devant plus conduire à une imperméabilisation des sols qui empêche l'infiltration des eaux issues des précipitations, le recours à des techniques de gestion des eaux pluviales doit devenir systématique afin d'éviter le ruissellement qui en résulte et les saturations de réseaux avec leurs éventuels dommages.

La gestion intégrée et durable des eaux pluviales est devenue un élément clé de l'aménagement urbain pour contribuer à la transformation écologique des villes et des villages et pour répondre ainsi aux défis de l'adaptation au changement climatique (ex. : pluies intenses).

Les solutions s'appuient essentiellement sur 3 typologies :

- Celles fondées sur la nature (noues...),
- Celles des revêtements perméables (pavés drainants...),
- Celles des aménagements enterrés (chaussées à structure réservoir...).

Ces techniques sont répertoriées au sein d'un organisme basée dans le Nord depuis 1997, l'ADOPTA / Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales. Cette association loi 1901 est composée d'un réseau de professionnels (publics et privés) permettant d'avancer sur les différents principes et techniques, avec de nombreux retours d'expérience.

Les avantages pour la collectivité d'intégrer ce réseau sont principalement :

- Avoir un accompagnement technique sur les projets opérationnels,
- Bénéficier de l'ensemble des documents produits par l'ADOPTA, pédagogiques et pointus (fiches techniques, CCTP pour études et travaux...),
- Participer aux échanges et formations (groupes de travail, conférences...),
- Être informée des différentes manifestations autour de la gestion durable des eaux pluviales.

La Ville de Valenciennes, en tant qu'aménageur d'espaces publics intégrant l'optimisation de la gestion des eaux pluviales, a ainsi de nombreux bénéfices d'adhérer à l'ADOPTA.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 4 OCT. 2023
Affiché le	= 5 OCT. 2023
	= 5 DEC. 2023

P126

Décide :

- D'approuver l'adhésion à l'association ADOPTA / Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux,
- D'approuver le versement annuel du montant de l'adhésion à l'association dont le tarif pour les collectivités est aujourd'hui fixé à 350 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°32

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)****Exposé :**

En février 2023, les équipements des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Babichou, Comptines et Pirouette ont fait l'objet d'un contrôle de mise en conformité par les services de la Caf.

Conformément à la circulaire de la Cnaf, il y a lieu de modifier les règlements de fonctionnement pour l'ensemble de nos structures EAJE : Babichou, Comptines, P'tites Frimousses Chasse, P'tites Frimousses Picoti Coquelicots, Pirouette et Ribambelle, Farandole et Serpentins.

Les principales modifications concernent :

- **Le tarif pour les assistants familiaux** : les enfants placés en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance, c'est le tarif plancher « 1 enfant » qui est appliqué.
- **Le tarif pour l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)** : la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH, à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier, il est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
- **Le tarif pour les enfants jumeaux** : la famille ne bénéficie plus du taux d'effort immédiatement en dessous du celui auquel elle aurait pu prétendre.
- **Le tarif pour dépassement d'horaire** : au-delà des heures d'ouverture de la structure, pas de majoration ni pénalité de retard possibles.

Ces documents sont consultables sur pièces à la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales, aux horaires : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 4 OCT. 2023
Affiché le - 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P129

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier et à signer les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Babichou, Comptines, P'tites Frimousses Chasse, P'tites Frimousses Picoti Coquelicots, Pirouette et Ribambelle, Farandole et Serpentins.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°33

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Dénomination de rues quartier de la Chasse Royale****Exposé :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de quartier de la Chasse Royale (NPNRU), des voiries sont modifiées au niveau des tracés, et certaines voiries sont créées, permettant ainsi l'accès aux nouveaux logements.

De ce fait, il convient de dénommer les rues nouvellement créées et en particulier 2 rues situées entre la rue Lomprenz et la rue Emile Zola, de part et d'autres du nouveau parc.

Les deux noms proposés sont :

- Marie CURIE
- Marguerite YOURCENAR

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De nommer les rues :
- Marie CURIE
- Marguerite YOURCENAR

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le - 4 OCT. 2023
Affiché le - 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P132

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°34

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Dénomination de voirie - Rue Pierre de la Roque****Exposé :**

La Ville de Saint-Saulve a sollicité la Ville de Valenciennes afin de dénommer de façon conjointe, une rue limitrophe à Valenciennes issue d'un projet d'aménagement urbain.

La proposition est « rue Pierre de la Roque », c'est ce négociant qui a introduit pour la 1^{ère} fois en France en 1644 le café.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De dénommer cette voie « Rue Pierre de la Roque ».

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P134

A Valenciennes, le Le 4 octobre 2023 Bernard MOREAU Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFORLEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Excusé : M. Didier RIZZO.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°35

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Dates de dérogation au repos dominical - Année 2024****Exposé :**

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La fédération et les associations des commerçants ont été concertées et ont proposé les dates suivantes pour l'année 2024 :

7 janvier, 14 avril, 30 juin, 6 octobre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 Décembre.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du texte précité, l'avis de l'assemblée communautaire a été sollicité le 29 juin 2023. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

1 voix contre Mme LORETTE

Décide :

- De se prononcer favorablement sur le choix des dates relevant de la dérogation au repos dominical.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le - 4 OCT. 2023
Affiché le - 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P136

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFORLEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°36

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Acceptation du don d'un tableau par M. Nogacki****Exposé :**

Par courrier en date du 26 juin 2023, M. Guillaume Nogacki, a fait part à M. le Maire de son souhait de faire don à la Ville de Valenciennes d'un tableau de Maurice Ruffin : *la bibliothèque des Jésuites*. Cette œuvre d'un des plus grands peintres valenciennois du XXème siècle pourra ainsi être conservée et valorisée. Elle enrichira les collections patrimoniales de la Ville.

Le donateur assortit son don de plusieurs conditions acceptables par la commune :

- que la mention « En mémoire d'Eliane Nogacki, don de son fils Guillaume Nogacki » soit portée sur le tableau, en souvenir des nombreuses heures que sa mère a passées dans l'établissement ;
- que ce tableau soit exposé dans la bibliothèque des Jésuites, la médiathèque conservant toute liberté d'en disposer à sa convenance lors des événements qu'elle organise dans cette même salle ;

M. Nogacki autorise également le prêt de ce tableau pour des expositions organisées par d'autres institutions culturelles.

Cette donation s'accompagne enfin de la cession des droits de reproduction de l'œuvre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'accepter le don et les conditions dont il est assorti.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **4 OCT. 2023**
Affiché le **5 OCT. 2023** - **5 DEC. 2023**

P138

A Valenciennes, le
Le 4 octobre 2023
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Lucc TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°37

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Élection de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un membre titulaire****Exposé :**

Conformément aux articles L1414-2, L 2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal du 26 mai 2020 a procédé à l'élection des représentants au sein de la Commission d'Appel d'offres comme suit :

- Membres titulaires
 - Mattéo GUALANO
 - Guy MARCHANT
 - Didier RIZZO
 - Fabienne LAMBERT
 - Franck DELOGE
- Membres suppléants
 - Jean-Marcel GRANDAME
 - Karim GANA
 - Sophie MERIAUX
 - Jeanine NOIRET
 - Franck KOLLER

Par courrier en date du 15 juin 2023, Monsieur Didier RIZZO, membre titulaire, a présenté sa démission au Président de la Commission d'appel d'offres.

Compte tenu de cette modification, le Conseil municipal procède à l'élection des nouveaux représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou son Représentant (désigné par lui) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par ordre de présentation.

Chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants. Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Les listes seront déposées au début de la séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Toutefois les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé des

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 4 OCT. 2023
Affiché le	= 5 OCT. 2023
	= 5 DEC. 2023

P140

candidats susceptibles d'être programmé élu.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Vu les articles L1414-2 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la liste déposée au début de la séance du conseil municipal selon les conditions énoncées.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- De décider que le vote a un caractère public,
- De décider que les représentants pour siéger au sein de cette commission sont :

Membres titulaires (5)	Membres suppléants (5)
Mattéo GUALANO	Jean-Marcel GRANDAME
Guy MARCHANT	Karim GANA
Patrick CHARTIN	Sophie MERIAUX
Fabienne LAMBERT	Jeanine NOIRET
Franck DELOGE	Franck KOLLER

- De décider que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent pour tous les marchés publics ainsi que tous les projets d'avenants

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°38

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (E.S.A.D.)****Exposé :**

Par délibération numéro 26 du 26 mai 2020,
Le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (E.S.A.D.).

Le conseil d'administration est composé de plusieurs collègues. Le premier est constitué de 12 membres répartis de la façon suivante :

- Le Maire ou son représentant (désigné par le Maire)
- 7 représentants de la ville de Valenciennes
- 2 représentants de l'Etat
- 1 représentant de la CAVM
- 1 représentant de la CCI du valenciennois

Pour assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration de l'école, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Ville qui y siégeront.

Le scrutin est un scrutin majoritaire de liste. Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation ou présentation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

4 abstentions M. PRESOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- de déposer 1 liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée

- de prononcer à l'unanimité le caractère public du scrutin

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	4 OCT. 2023
Affiché le	5 OCT. 2023
	5 DEC. 2023

P143

- de procéder au vote désignant les 7 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (E.S.A.D.), par vote à la main levée, à savoir :

- Elodie CARON
- Valérie BEYROUTI
- Emilie LECLERCQ
- Maryse DUMORTIER
- Elisa CAUDRELIER
- Karim GANA
- Maurice SPRATBROW

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°39

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (ESAD)****Exposé :**

La Ville de Valenciennes est l'un des membres fondateurs de l'École Supérieure d'Art et de Design (ESAD) de Valenciennes. Cette dernière traverse en ce moment, comme la plupart des établissements publics de coopération culturelle, de sérieuses difficultés. En effet, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Enseignement Supérieur n'autorisent actuellement l'ESAD qu'à délivrer des diplômes aux seuls étudiants déjà présents, en raison du manque de visibilité quant à la soutenabilité financière de l'école. Aucun étudiant n'a été autorisé à s'inscrire en première année de licence ou de master lors de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Dans ce contexte difficile, il est impératif que l'établissement soit administré de manière optimale. Or, l'intérim sur le poste de Directeur touche à sa fin et aucune candidature satisfaisante n'a été reçue pour pourvoir cet emploi. Par ailleurs, le poste d'administrateur est également vacant et ce depuis plus d'un an. Si des solutions temporaires ont pu être trouvées pour la gestion des finances de l'école, ce n'est pas le cas pour la gestion des ressources humaines.

La Ville de Valenciennes apporte déjà son aide à l'ESAD sous la forme d'un appui de la part de ses services.

Dans le but d'assurer au mieux le fonctionnement de l'école, il est proposé que la commune mette deux agents à disposition de l'EPCC à compter du 13 octobre 2023, afin d'occuper par intérim les fonctions de Directeur(trice), à raison de 21 heures semaines et de Gestionnaire RH, à raison de 14 heures semaines.

La convention jointe en annexe définit les conditions de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement par l'ESAD de la part de rémunération des agents qui correspond au temps consacré aux missions de l'EPCC.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,
1 abstention M. PRESSOIR

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023
	- 5 DEC. 2023

P146

- D'approuver la mise à disposition de deux agents de la Ville de Valenciennes auprès de l'ESAD, dans les conditions prévues dans la convention annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°40

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Prise en charge des titres de transports publics pour les trajets réalisés entre le domicile et le lieu de travail des agents****Exposé :**

Par délibération n°2202 du 29 novembre 2006 le Conseil Municipal a adopté, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de déplacement d'entreprise, un certain nombre d'actions et notamment une participation financière sur le coût des abonnements transports des salariés de la ville de Valenciennes dans le cadre de leurs déplacements domicile / lieu de travail.

Au regard des dispositions des décrets n°2010-676 et n°2010-667 du 21 juin 2010, la participation de l'employeur a été définie selon deux critères cumulatifs :

- Un niveau de prise en charge fixé en pourcentage : 50% du coût de l'abonnement aux transports publics ou au service de location de vélos souscrit par les agents publics pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail,
- Un plafond maximum variant lors de chaque revalorisation du coût des titres de transports par l'autorité organisatrice des transports de la région Ile de France.

Au regard de l'évolution financière réglementaire fixée par le décret n°2023-812 du 21 août 2023, le niveau de prise en charge est fixé, à compter du 1er septembre 2023, à 75% du coût de l'abonnement aux transports publics ou au service de location de vélos souscrit par les agents publics pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail.

Il convient donc pour la collectivité de revaloriser la prise en charge à hauteur de 75% du prix de l'abonnement, dans la limite d'une participation plafonnée, lors chaque revalorisation du coût des titres de transports.

Le plafond maximum et le taux de prise en charge feront l'objet d'une réévaluation automatique à chaque nouvelle publication des textes règlementaires.

Après avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- ✓ D'autoriser la revalorisation de la prise en charge à hauteur de 75% du prix de l'abonnement aux

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	4 OCT. 2023
Affiché le	5 OCT. 2023
	5 DEC. 2023

P149

transports publics ou au service de location de vélos souscrits par les agents de la ville de Valenciennes pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail, selon les conditions définies au décret n°2023-812 du 21 août 2023 susvisés,

- ✓ D'approuver la réévaluation automatique de cette prise en charge à chaque publication des textes réglementaires,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prise en charge.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOURLEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°41

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :**

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification des montants annuels minima et maxima d'IFSE et de CIA

Exposé :

Par délibération n°28 du 2 juillet 2020, le conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), notamment pour les cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux.

Cette délibération s'appuyait sur le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'état en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Depuis le 5 novembre 2021, par la publication de deux arrêtés, le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, corps de référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et celui des techniciens supérieurs du développement durable, corps de référence du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, bénéficient désormais du RIFSEEP.

En conséquence, les montants plafonds réglementaires de référence de l'IFSE et du CIA applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux ont été modifiés.

Ainsi pour ces cadres d'emplois, il est possible de déterminer les plafonds applicables à chacune des parts IFSE et CIA sans que leurs sommes dépassent les plafonds annuels de référence définis dans les arrêtés du 5 novembre 2021 précités.

Il est proposé de déterminer les groupes de fonctions et les montants d'IFSE comme suit :

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)		Montants annuels minima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Grades	Montants
Groupe 1	- Directeur général ou directeur général adjoint, occupant un emploi fonctionnel - Directeur de pôle	46 920 €	32 850 €	Ingénieur	2 600 €
				Ingénieur principal	3 200 €
				Ingénieur hors classe	3 500 €
Groupe 2	- Adjoint à un directeur relevant du groupe 1 - Responsable de service placé sous la responsabilité d'un directeur relevant du groupe 1	40 290 €	28 200 €	Ingénieur	2 600 €
				Ingénieur principal	3 200 €

2/4

Transmis au contrôle de légalité le → 4 OCT. 2023
Affiché le → 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P152

				Ingénieur hors classe	3 500 €
Groupe 3	- Chargé de mission transversale requérant une forte expertise et de sujétions - Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 - Chef de service placé sous la responsabilité d'un agent relevant du groupe 2	36 000 €	25 190 €	Ingénieur	2 600 €
				Ingénieur principal	3 200 €
				Ingénieur hors classe	3 500 €
Groupe 4	- Chargé d'études, de missions, de tâches complexes	31 450 €	22 015 €	Ingénieur	2 600 €
				Ingénieur principal	3 200 €
				Ingénieur hors classe	3 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)		Montants annuels minima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Grades	Montants
Groupe 1	- Coordinateur, responsable d'équipe	19 660 €	13 760 €	Technicien	1 650
				Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 750
				Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 850
Groupe 2	- Chargé d'études, de missions, de tâches complexes	18 580 €	13 005 €	Technicien	1 650
				Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 750
				Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 850
Groupe 3	- Agent d'exécution	17 500 €	12 250 €	Technicien	1 650
				Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 750
				Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 850

Il est proposé de déterminer les groupes de fonctions et les montants de CIA comme suit :

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	- Directeur général ou directeur général adjoint, occupant un emploi fonctionnel - Directeur de pôle	8 280 €
Groupe 2	- Adjoint à un directeur relevant du groupe 1 - Responsable de service placé sous la responsabilité d'un directeur relevant du groupe 1 - Chargé de mission transversale requérant une forte expertise et de sujétions particulières, rattaché à un directeur relevant du groupe 1	7 110 €

Groupe 3	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 2 - Chef de service placé sous la responsabilité d'un agent relevant du groupe 2	6 350 €
Groupe 4	- Chargé d'études, de missions, de tâches complexes	5 550 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	- Coordinateur, responsable d'équipe	2 680 €
Groupe 2	- Chargé d'études, de missions, de tâches complexes	2 535 €
Groupe 3	- Agent d'exécution	2 385 €

Après avis du Comité Social Territoriale du 29 septembre 2023,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- ✓ D'adopter pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux les groupes de fonctions et les montants d'IFSE tel que définis ci-dessus,
- ✓ D'adopter pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux les groupes de fonctions et les montants de CIA tel que définis ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFORLEFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°42

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Modification de la participation à la complémentaire Santé et à la Prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation****Exposé :**

Par délibérations n°31 et n°32 du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a fait le choix de participer respectivement au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en matière de complémentaire santé et en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents, ses arrêtés et circulaires d'application.

Cette participation financière est attribuée aux agents selon la composition familiale et le régime indiciaire détenu.

Au 1^{er} juillet 2023, des modifications statutaires sont intervenues.

En effet le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 fixe, à compter du 1^{er} juillet 2023, le minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 361.

De plus, ce même décret attribue, à compter du 1^{er} juillet 2023, à certains agents des catégories B et C, une augmentation de points d'indice majoré différenciés pouvant aller jusqu'à 9 points.

Afin de maintenir un montant de participation financière accordée aux agents, il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023 de redéfinir les tranches en fonction des nouveaux indices majorés de la manière suivante :

Complémentaire santé

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} novembre 2023, le montant de participation de base mensuelle par agent en fonction de sa composition familiale et de son indice majoré suivant le tableau suivant :

	ISOLE Participation de base 17,50			DUO Participation de base 33,25			FAMILLE Participation de base 47,50		
	Indice inférieur à 369	Indice entre 369 et 503	Indice supérieur à 503	Indice inférieur à 369	Indice entre 369 et 503	Indice supérieur à 503	Indice inférieur à 369	Indice entre 369 et 503	Indice supérieur à 503
Coefficient	1,20	1,00	0,80	1,20	1,00	0,80	1,20	1,00	0,80
PARTICIPATION EMPLOYEUR	21,00	17,50	14,00	39,90	33,25	26,60	57,00	47,50	38,00

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 4 OCT. 2023
Affiché le - 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P156

Prévoyance

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} novembre 2023, le montant de participation de base mensuelle par agent en fonction de son indice majoré suivant le tableau suivant :

	Indice inférieur à 369 Participation de base 18,00	Indice de 369 à 503 Participation de base 18,00	Indice supérieur à 503 Participation de base 18,00
Coefficient	1,10	1,00	0,90
PARTICIPATION EMPLOYEUR	19,80	18,00	16.20

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- ✓ D'approuver la modification du montant des indices majorés permettant la détermination de la participation mensuelle par agent proposée pour la complémentaire santé ;
- ✓ D'approuver la modification du montant des indices majorés permettant la détermination de la participation mensuelle par agent proposée pour la prévoyance.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 26 septembre 2023, est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LFORT, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Arnaud L'HERMINE a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO a donné pouvoir à Mme Valérie BEYROUTI, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Armand AUDEGOND, Mme Joëlle ANDRIS a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°43

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Social Territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- **La création d'un poste de Professeur de Flûte à temps complet** au Conservatoire à Rayonnement Départemental relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique (16/16^{ème}) ou du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (20/20^{ème}).

- **La création d'un emploi de Technicien Bâtiment à temps complet (35/35ème) à la direction du Patrimoine Bâti:**

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'un emploi de Chargé d'Opérations / Ouvrage d'Art à temps complet (35/35ème) au Bureau d'Etudes Voirie:**

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'un emploi de Spécialiste Régie des Collections à temps complet (35/35ème) au Musée :**

2/6

Transmis au contrôle de légalité le	- 4 OCT. 2023
Affiché le	- 5 OCT. 2023 - 5 DEC. 2023

P159

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant d'un grade du cadre d'emplois des Assistants de Conservation. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Assistants de Conservation et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Dans le cadre de l'organisation du temps de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires, il est proposé :

- **La création** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (34,93/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La création** d'un emploi d'animateur à temps non complet (34,88/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La création** d'un emploi d'animateur à temps non complet (19,45/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La création** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25,13/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** de 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (5,85/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (5,91/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 54 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (6,19/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 25 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (6,27/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (6,94/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (7,03/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (9,52/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (9,68/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire

- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (9,98/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (11,70/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 9 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (12,23/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (12,25/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (12,39/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (12,98/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (13,15/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (15,33/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 9 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (15,99/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (16,20/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (18,24/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 11 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (19,09/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (22,19/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (24,44/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'animateur périscolaire
- **La suppression** de 3 emplois d'animateur à temps non complet (18,53/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur à temps non complet (18,62/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur à temps non complet (19,56/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** de 3 emplois d'animateur à temps non complet (20,04/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire

- **La suppression** de 2 emplois d'animateur à temps non complet (20,30/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** de 2 emplois d'animateur à temps non complet (21,16/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur à temps non complet (21,78/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur à temps non complet (22,66/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** de 4 emplois d'animateur à temps non complet (23,30/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur à temps non complet (24,41/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur à temps non complet (25/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur à temps non complet (25,83/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur à temps non complet (31,98/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3,31/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'intervenant dentelle
- **La suppression** d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6,19/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'intervenant danse
- **La suppression** d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10,67/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'intervenant sports collectifs
- **La suppression** d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13,39/35^{ème}) correspondant aux fonctions d'intervenant dentelle
- **La suppression** d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20,04/35^{ème}) correspondant aux fonctions de référent périscolaire
- **La suppression** d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (3,27/16^{ème}) correspondant aux fonctions d'intervenant théâtre
- **La suppression** d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6,19/16^{ème}) correspondant aux fonctions d'intervenant arts plastiques
- **La suppression** d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (7,54/16^{ème}) correspondant aux fonctions d'intervenant mosaïque.

Après avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 39 voix pour,

Décide :

- ✓ D'autoriser les créations des emplois sus mentionnés,
- ✓ D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- ✓ D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

